

École des Hautes Études en Santé Publique

Procès-verbal de la séance du 06 juillet 2009 du Conseil
d'administration de l'EHESP

Au titre des représentants de l'Etat :

Le Secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales représenté par M. Jean-Louis VIDANA,

Le Directeur général de la santé représenté par M. Benoît LESAFFRE,

Le Directeur général de l'enseignement supérieur représenté par M. François COURAUD,

Le Directeur général de la recherche et de l'innovation représentée par M. Daniel FAGRET.

Au titre des organisations syndicales les plus représentatives d'employeurs et de salariés, des établissements public de santé, des associations d'anciens élèves :

Représentant le mouvement des entreprises de France (MEDEF) : Mme Denise SILBER et M. Bernard MESURE,

Représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF) : M. Emmanuel BOUVIER-MULLER, M. Jérémie Sécher et M. Frédéric BOIRON,

Représentant la Confédération démocratique du travail (CFDT) : M. Michel ROSENBLATT,

Représentant le syndicat Force Ouvrière (FO) : M. René FERCHAUD,

Représentant l'Association des directeurs d'hôpital (ADH) : M. Jean-Luc CHASSANIOL,

Représentant la Confédération générale du travail (CGT) : M. Jean-Luc GIBELIN,

Représentant le Syndicat des médecins inspecteurs de santé publique (SMISP) : M. Alain MORIN,

Représentant le Syndicat national des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale (SNIASS) : Mme Michele DOLOU.

Personnalités qualifiées dans les domaines d'activités de l'école :

M. Jean-François MATTEI, ancien ministre.

Représentants des enseignants chercheurs ayant rang de professeur :

M. Claude MARTIN. (

Représentants des personnels d'enseignement et de recherche :

M. François PETITJEAN,

M. Michel LEGROS,

M. Bertrand PARENT

Représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé :

M. Dominique VERREY,

M. Didier GUERIN,

M. Michel POMMERET.

Représentant des autres étudiants :

Mme Marie-Hélène ANGELLOZ-NICOUD.

Représentants des élèves fonctionnaires :

M. Bruno GALLET.

(La séance est ouverte à 11 h, sous la présidence de M. MATTEI.)

(Après avoir procédé à l'appel, le président constate que le quorum est atteint.)

M. MATTEI : Je déclare ouverte notre séance du Conseil d'administration, c'est un plaisir pour moi que de vous accueillir de nouveau. Je salue ceux nouveaux qui siègent avec nous, le renouvellement étant permanent dans notre instance. Je vous informe que j'ai reçu en copie la lettre que Edouard Couty a adressé à Madame la ministre de la santé pour lui faire part des difficultés qu'il avait à concilier ses contraintes à la Cour des comptes et celles de nos travaux. Dans ces conditions, je pense que Madame la ministre de la Santé nommera un remplaçant.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 AVRIL 2009

M. MATTEI : Vous avez probablement en main la nouvelle version de l'ordre du jour de cette séance. Je vais commencer par vous demander d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 2 avril 2009. Y a-t-il des remarques, des commentaires ou corrections à apporter ? *(Il n'y en a pas.)*

<p><i>Le procès-verbal est approuvé. (délibération n°15/2009)</i></p>

2. DELIBERATION RELATIVE AUX CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI DES VACATAIRES

3. DELIBERATION RELATIVE AU MAINTIEN DU RECOURS AUX CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE FORMATION POUR DES ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT

4. DELIBERATION RELATIVE A LA PROROGATION DU STATUT DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

M. MATTEI : Cette délibération nous est présentée par M. Queyroux.

M. QUEYROUX : Lorsque l'École a changé de statut, il a été nécessaire de proroger celui des enseignants vacataires contractuels de l'établissement en attendant que nous puissions mettre en place un nouveau statut. Mais pour ce faire, les ministères ont souhaité, d'une part, qu'un certain nombre de dispositions réglementaires soient sorties et, d'autre part, que les compétences élargies nous soient attribuées, elles seules nous permettant de gérer des enseignants contractuels. La délibération initiale prise par votre instance étant arrivée à échéance et compte tenu du calendrier pour l'obtention des compétences élargies, il est nécessaire aujourd'hui de proroger l'actuel statut d'emploi des enseignants vacataires. Étant entendu qu'en parallèle, nous remettons sur le métier le travail concernant le futur statut.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil d'administration de proroger le dispositif afin que les dispositions restent en vigueur pour une année universitaire supplémentaire. Ce qui nous laisse le temps de tirer les conséquences de l'évolution réglementaire et de notre demande de statut élargi.

M. CHASSAGNOL : Cette disposition nous paraît tout à fait indispensable car le nouveau statut mettrait en porte-à-faux de nombreux vacataires, étant par exemple loin de Rennes ou avec un nombre d'heures très faible et dont les frais de remboursement ne seraient plus pris en charge. Nous perdriions ainsi l'une des vocations initiales de l'École d'accueillir des enseignants professionnels. Il nous paraît très important de différer les choses et de trouver une solution à ce vrai problème, je me fais ici l'écho de nombreux enseignants qui sont aussi directeurs d'hôpital et très inquiets de cette évolution statutaire.

M. QUEYROUX : En fait, il faut signaler, monsieur le président, que trois délibérations sont liées : celle-ci, la suivante et la troisième concernant nos enseignants proprement dits.

M. MATTEI : Les délibérations 16, 17 et 18.

M. QUEYROUX : C'est exact, et tout ceci découle de l'évolution de notre statut. Souvenez-vous que nous vous avons proposé une dégressivité allant vers un seuil de 29 heures maximum, pour faire la distinction entre les vacataires occasionnels et les vacataires plus intégrés dans le personnel. Nous avons choisi cette valeur car à défaut qu'il en figure une dans les dispositions réglementaires, nous en avons trouvé une dans le collège électoral distinguant les vacataires ayant au moins 30 heures d'enseignement des électeurs. Nous avons estimé que cela leur donnait une qualité différente et que l'assise de cette règle en valait une autre. Il se trouve que dans le même temps, il nous a été confirmé par les ministères de l'Enseignement supérieur et celui des Finances que les établissements d'enseignement supérieur ne peuvent passer des conventions avec des organismes privés sur ce qui constitue leur coeur de métier, c'est-à-dire l'enseignement.

C'est la raison pour laquelle la délibération suivante vous est soumise dans la mesure où nous allons nous conformer à l'obligation de cesser de contracter avec des organismes privés. Cependant, le volume que représentent ces contrats est assez significatif dans nos enseignements et pour ne pas créer une rupture brutale, nous n'envisageons de cesser ces recours qu'à l'issue de l'année universitaire 2009/2010, c'est-à-dire en septembre de l'année prochaine. Notre trésorier a bien voulu accepter la démarche au sein de l'agence comptable, à la seule condition que le Conseil d'administration prenne une délibération.

Une troisième disposition est aussi concernée dans les demandes de prorogation portant sur les statuts des personnels enseignants contractuels. Là encore, pour les raisons que j'ai évoquées -en me trompant au début de ma présentation sur la numérotation des délibérations-, il y a lieu de les proroger en attendant les compétences élargies.

Ces trois délibérations sont toutes destinées à permettre le bon fonctionnement de l'École en attendant que nous nous mettions pleinement en accord avec les règles statutaires des établissements d'enseignement supérieur.

M. MATTEI : Quel délai vous êtes-vous fixé pour cela ?

M. QUEYROUX : Environ un an.

M. MATTEI : Il s'agit bien de la date limite du 31 août 2010 indiquée dans la délibération 17 ?

M. QUEYROUX : Tout à fait.

M. LEGROS : Monsieur le président, c'est avec un grand plaisir que nous adopterons cette première délibération qui fait écho au débat que nous avons eu l'année dernière, conduisant à un amendement permettant la dégressivité. Vous vous félicitez comme moi j'imagine, de la plasticité du droit qui permet de défendre des positions légèrement différentes d'une année sur l'autre. Dans le cas présent, je m'en réjouis tout à fait.

M. MATTEI : Merci de cette remarque, monsieur Legros.

M. GIBELIN : Concernant ces trois délibérations, nous remarquons une nouvelle fois que, soit certains aspects du statut de Grand établissement et d'enseignement supérieur n'ont pas été complètement identifiés, soit la globalité de certaines mesures n'a pas été perçue à un moment donné. On nous apprend aujourd'hui que nous ne pourrions finalement pas faire ce que nous pensions. Vous avez plusieurs fois indiqué, monsieur le président, que ce statut était préférable en finalité. Soit, mais il devient pesant de découvrir au fil des réunions du Conseil

d'administration des aspects qui, s'ils peuvent paraître accessoires pris séparément, peuvent surtout conduire à de réelles difficultés au global.

Bien évidemment, nous ne nous opposerons pas à ces prorogations mais je voulais revenir sur cet aspect pour souhaiter avoir un point précis, si possible exhaustif, de l'ensemble des contraintes et avantages de ce statut lors d'un prochain Conseil. Je ne remets pas en cause l'intérêt d'être un Grand établissement mais je pense qu'il aurait été préférable de nous informer de la totalité des conséquences de ce statut au lieu de les découvrir au fil de nos séances.

Je n'ajouterai rien aux propos de Jean-Luc Chassaniol. Mais plus globalement, il serait peut-être indiqué dans ce moment compliqué de passage d'un statut à un autre et pour une question de transparence, de disposer d'un tableau annuel de suivi de la situation des personnels. Cela permettrait de s'assurer que les choses se passent bien pour la totalité ou la quasi totalité des enseignants et que certains souhaitant apporter leur concours ne soient pas bloqués par les conséquences de ce statut qui n'auraient pas été bien pesées.

M. MATTEI : Vous avez parfaitement raison de souligner ce point. Je veux simplement indiquer une nouvelle fois que nous taillons un peu dans le neuf, avec parfois quelques hésitations ou retards. Nous allons d'ailleurs revoir dans un instant un point relatif au financement de l'École par le ministère de la Recherche. Là encore, quelque chose avait apparemment été validé et nous devons y revenir pour des raisons que les ministères de l'Enseignement supérieur et la Recherche nous expliqueront peut-être tout à l'heure. Ce sont des choses dont il faut avoir bien conscience. Je vous fais cependant remarquer qu'il est chaque fois fait en sorte que le personnel ne soit pas pénalisé, c'est bien le but des trois délibérations.

Enfin, vous avez également raison en demandant un suivi. Le directeur me suggère d'ailleurs de le faire figurer au bilan social qui est un document officiel, ce qui nous donnerait une idée plus claire et exhaustive de la situation.

Y a-t-il d'autres commentaires ?

M. POMMERET : Je voulais simplement rappeler le caractère professionnel par tradition de cette École et l'importance de ne pas le perdre au bénéfice d'un enseignement strictement supérieur. Les professionnels qui viennent à l'École sont une richesse et apportent une véritable qualification. Nous sommes aussi une école de formation continue et il faudra trouver une forme quelconque pour que cette spécificité soit conservée.

M. MATTEI : Je vous entends avec un très grand plaisir, et je vous confirme que tout l'intérêt de notre École est qu'elle marie la formation professionnelle et la formation universitaire. Je n'ai ni l'envie ni le désir secret d'opérer une dérive pour aller vers l'universitaire, au détriment du professionnel. Soyez vraiment rassuré sur ce point. Et si d'aventure un jour vous pensiez deviner une dérive, dites-le tout de suite pour que nous puissions nous en expliquer immédiatement.

M. FERCHAUD : Sur la délibération concernant la prorogation du statut des enseignants contractuels, nos collègues nous ont signalé un changement dans le statut paru qui indiquerait une meilleure prise en compte des heures d'enseignement, à savoir pour les TP. Je crois que les TP étaient payés deux tiers du TD et que c'est maintenant à part égale. Dans le droit fil de vos propos sur le fait que les personnels ne seraient pas pénalisés, pouvez-vous confirmer malgré la prorogation des règles antérieures, que les personnels bénéficieront bien de cette nouvelle disposition conduisant à une meilleure prise en compte pour le paiement des heures en TP, conformément d'ailleurs au statut national ?

Mme GICQUEL-BUI : Dans l'ancien statut des enseignants contractuels, on ne distinguait de toute façon pas les TP ou TD des cours magistraux, il n'y a donc aucune pénalisation. En revanche, bien évidemment, nous nous mettrons en conformité avec les règles de l'Enseignement supérieur dans le nouveau statut.

M. MATTEI : C'est parfait. Si vous n'avez pas d'autres interventions, je soumetts à votre vote cette délibération. (*Il est procédé au vote à main levée.*)

La délibération sur l'emploi des vacataires est approuvée à l'unanimité. (n°16/2009)

M. MATTEI : Le vote devrait être identique pour la délibération 17.

M. LEGROS : Je pense que les deux délibérations ne sont pas tout à fait du même ordre et je voudrais attirer l'attention du Conseil sur les risques que nous prenons avec cette dernière délibération. Je vais bien entendu la voter, mais il faut bien être conscient que si parmi l'ensemble des intervenants extérieurs avec lesquels nous passons des conventions une partie des compétences peut être directement transférée sur des professionnels ou des vacataires, une autre n'est à notre avis pas du tout transférable. Elle est limitée et correspond souvent à des consultants de haut niveau qui ont des expériences de changements professionnels auprès d'institutions de façon très transversale. Or, nous avons besoin que ce type de compétences, auxquelles les ministères et les hôpitaux ont d'ailleurs recours de façon très forte, et il est probable que nous ne saurons pas comment les remplacer dans l'immédiat. Le fait d'avoir un an de délai va nous permettre de travailler ce point, mais il n'est pas sûr que dans l'état actuel des choses, nous puissions y répondre de façon satisfaisante. En tout cas, c'est un vrai chantier que le Conseil devra ouvrir.

M. MATTEI : Monsieur le directeur ?

M. FLAHAULT : Je remercie Michel Legros, à la fois, de son intervention et du soutien que l'ensemble des enseignants et des chefs de département ont apporté sur ce dossier. En fait, la loi nous impose de ne pas avoir recours à des conventions de prestations avec des organismes privés qui ne sont pas eux-mêmes des organismes d'enseignement ou de formation. Je pense notamment à ces cabinets de *consulting* qui nous apportent beaucoup, je dirais, de fraîcheur et de professionnalisme dans le cursus et les enseignements que nous proposons. Autre exemple, Bertrand Parent fait venir des journalistes avec ce type de conventions pour apprendre la gestion et la communication en situation de crise.

Nous ne pouvons pas renoncer d'emblée à ces conventions et c'est pourquoi nous vous demandons un compromis pour nous laisser le temps de nous retourner pendant au moins une année. Nous allons bien entendu appliquer la loi, mais nous voudrions le faire sans menacer certaines de nos formations.

Pour reprendre l'exemple du journalisme, nous allons peut-être trouver des solutions avec Sciences Po, l'un de nos partenaires, qui a une école de journalisme. Nous allons explorer si nous avons effectivement le droit de passer des conventions avec des établissements publics ou privés, pourvu qu'ils aient un agrément de l'enseignement supérieur. Comme M. Gibelin l'a dit tout à l'heure, il est vrai que nous découvrons au fil de l'eau de nouvelles contraintes liées à notre statut d'établissement d'enseignement supérieur.

En tout cas, merci pour ce travail fait en commun, qui aura des conséquences un peu difficiles pour certaines formations. Ce ne sera pas le cas pour toutes, mais nous avons identifié avec Michel Legros et d'autres chefs de département qu'environ 20 % des conventions poseront problèmes et nous espérons les résoudre tous d'ici l'année prochaine.

M. ROSENBLATT : Une demande de précision, nous comprenons bien le principe et les enjeux mais un peu moins ce que cela représente et quelle est l'importance du sujet.

M. QUEYROUX : Pour vous donner un ordre de grandeur, ces 20 % de conventions concernées représentent environ 1 M€ et entre 1 000 et 1 200 journées d'enseignement.

Je rejoins ce que disait Michel Legros, nous pourrions trouver des substitutions dans certains domaines, mais nous serons gênés pour certains champs. En revanche, suite à des échanges que j'ai eus avec certains de mes homologues, de Paris 7 notamment, il semblerait que si nous n'avons pas le droit de faire intervenir ces spécialistes directement dans l'enseignement, nous puissions nous faire accompagner d'eux pour bâtir des projets et assurer ces enseignements nous-mêmes. Si nous voulons monter notre niveau de compétences dans ces champs, nous pouvons payer pour assurer un transfert de savoir-faire auprès de nos enseignants, sachant qu'il faut pouvoir dégager du temps pour cela. En revanche, les règles d'enseignement supérieur ne nous permettent pas de déléguer notre cœur de métier.

M. MATTEI : Cela me paraît un peu ubuesque, les enseignants titulaires ou apparentés ne sont pas seuls à avoir des compétences, quand on parle de domaines pratiques ou professionnels, on doit pouvoir trouver la solution.

M. LEGROS : Je ne souhaiterais pas, monsieur le président, que nous nous engagions dans des comportements d'adaptation parfaitement déviants qui consisteraient à inventer ou à gonfler des heures de vacation. On trouve beaucoup ce genre de situations dans les universités où des collègues consultants travaillent dans des conditions qui nous paraissent inacceptables. Je ne souhaite vraiment pas que nous nous engagions dans ces directions.

M. MATTEI : Je vois bien que la discussion est ouverte et que tout le monde voit bien l'intérêt à voter ces trois délibérations, mais on perçoit bien aussi la préoccupation de ne pas aller au-delà d'un certain point. François Couraud me suggère que Conseil des formations puisse éventuellement se pencher sur cette question ?

M. FLAHAULT : C'est une très bonne suggestion. Je crois que nous pouvons tout à fait le saisir de cette demande.

M. MATTEI : Je propose que le Conseil des formations nous donne une piste, nous verrons ensuite comment l'orienter. Merci de cette suggestion de François Couraud. (*Il est procédé au vote à main levée.*)

La délibération sur les conventions de prestations de formation est approuvée à l'unanimité. (n°17/2009)

La délibération sur les personnels d'enseignement contractuels est approuvée à l'unanimité. (n°18/2009)

Merci, nous passons à la délibération numéro 19.

5. DELIBERATION RELATIVE AU SCHEMA PLURIANNUEL DE STRATEGIE IMMOBILIERE 2011/2015

M. QUEYROUX : C'est le deuxième volet des dispositions par lesquelles l'État cherche à connaître l'état du patrimoine. Vous vous souvenez avoir voté lors de votre précédente séance l'inventaire du patrimoine de l'École. Nous devons également fournir un schéma pluriannuel de stratégie immobilière pour la période de 2011/2015, qui prend la suite des éléments d'investissement qui figuraient dans notre contrat d'objectifs et de moyens.

Nous avons regroupé les différents aspects dans le document qui vous a été adressé. Tout d'abord, les investissements immobiliers sont essentiellement marqués, pour la période concernée, par deux projets importants qui ne sont pas au même stade d'avancement.

⇒ La Maison des sciences de l'homme en Bretagne. J'ai participé la semaine dernière au jury de sélection du *programm list*. C'est une étape supplémentaire franchie, et je rappelle que c'est le rectorat qui assure la maîtrise d'ouvrage. Ce projet important permettra d'accueillir sur le campus la Maison des sciences de l'homme en Bretagne qui dispose déjà de locaux mais qui a un projet d'extension. Nous pourrions surtout mettre en œuvre des synergies avec le département dont s'occupe Michel Legros et tout ce qui tourne autour des biostatistiques dans un bâtiment permettant de mutualiser également les amphithéâtres puisque nous en aurons un supplémentaire. Le tout, dans une espèce de logique d'intégration des projets. Nous sommes donc véritablement sur les rails.

⇒ Le projet d'Institut de Recherches en Santé Environnement et Travail (IRSET) avec l'Inserm et l'Université Rennes 1. Nous devons rénover les locaux de notre laboratoire du LERES qui ont un certain âge et dont les installations nécessiteront de toute façon une rénovation lourde. Mais nous souhaitons que cela s'inscrive dans ce projet beaucoup plus vaste d'institut de recherche en Santé, environnement, travail qui a été auditionné et débattu à l'occasion d'un dernier Conseil Scientifique de l'école et porté par le Professeur Denis Zmirou (chef du Département Santé Environnement et Travail de l'école) et Monsieur Bernard Jégou, Directeur de Recherche de l'Inserm à Rennes 1 et Président du Conseil Scientifique de l'INSERM. C'est un projet ambitieux qui propose à l'École de réaliser un investissement du même ordre que celui que nous ferions de toute façon pour rénover nos laboratoires et de mettre à disposition une emprise foncière pour la construction de ce bâtiment. Ce projet est un peu moins avancé car il n'est pas encore dans le contrat État/Région mais il semble que les collectivités territoriales soient très intéressées à y participer. Nous avons d'ailleurs des réunions à échéance proche pour finaliser le projet. L'École serait engagée pour environ le quart du coût du projet.

Pour les opérations qui ne sont pas à proprement parler des investissements de l'École, un autre sujet concerne la rénovation des résidences Legorgeu et Villermé. Sachant que la première à être rénovée serait Legorgeu, mais nous n'y sommes que locataires et son propriétaire, Habitat 35, serait le maître d'ouvrage pour cette opération.

Un chapitre concerne les locaux du site parisien. Dans le COM, on nous demandait de prévoir l'implantation parisienne en envisageant trois options : la location de locaux, ce qui est actuellement le cas ; la mise à disposition de locaux par l'AP-HP, avec une préférence pour l'Hôtel Dieu ; l'achat éventuel des locaux. La situation a évolué récemment à l'Hôtel Dieu puisque nous récupérons une surface libérée suite au départ du syndicat national des cadres hospitaliers. Ces locaux seront à notre disposition dès la fin septembre, ce qui permettra de loger une dizaine de personnes dans des bureaux et d'avoir une salle de réunion qui nous permettra probablement de nous organiser mieux, y compris en téléconférence avec Rennes.

Nous avons par ailleurs des discussions pour une implantation provisoire du département Soins infirmiers et paramédicaux à l'hôpital Charles-Foix à Ivry. C'est une implantation modeste qui concernerait quelques bureaux et une salle de cours en attendant que des projets nous permettent de nous regrouper.

Un dernier point sur ce sujet, qui n'est pas neutre, porte sur les aspects financiers. Comme il est indiqué en page 4 quant à nos capacités d'investissement, si l'ensemble des projets prévus aboutit, nous aurions atteint l'objectif qui nous était fixé de venir à bout de nos fonds propres aux alentours de 2013. Un tableau joint donne la part d'autofinancement dans ces projets.

Voilà, monsieur le président, ce que je pouvais dire en première analyse. Je peux répondre à vos éventuelles questions.

M. MATTEI : Merci. Vous annoncez donc que le campus sera en travaux jusqu'en 2015.

M. QUEYROUX : Tout à fait.

M. MATTEI : Hors la réserve de précaution qui s'impose toujours, l'idée de consacrer enfin ces fonds propres à ce à quoi ils étaient promis depuis le début est une bonne chose. D'ailleurs, s'il en était besoin, cela témoigne de notre volonté de donner à ce site rennais de l'EHESP toute la modernité et la meilleure organisation pour son bon fonctionnement.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

M. POMMERET : La Maison des sciences de l'homme en Bretagne nous semble un projet tout à fait intéressant mais nous nous interrogeons sur le montage financier car si le maître d'œuvre est le rectorat, nous nous étonnons que l'École, qui donne déjà du terrain, participe à plus de 50 % au projet. Puisque nous nous conformons beaucoup aux contraintes imposées par l'Enseignement supérieur, nous aurions aimé que celui-ci participe au moins à hauteur. Or, si on ajoute l'État et la Région, nous n'arrivons pas au montant que prévoit l'EHESP.

J'aurais aussi voulu avoir un éclaircissement sur des éléments apparaissant comme provisoires, comme l'hôpital Charles-Foix, avec l'implantation de l'Hôtel Dieu et notamment le PRES (Pôle de recherche et d'enseignement supérieur). Lors d'un précédent Conseil d'administration, le sujet avait été évoqué, notamment en matière de locaux. J'aurais donc voulu connaître les points de convergence entre le PRES et ces projets.

M. MATTEI : Je vais donner la parole à Antoine Flahault. Voyez d'ailleurs dans la nouvelle version de l'ordre du jour qu'un point d'information relatif au PRES vous sera donné après la délibération 19.

M. FLAHAULT : La Maison des sciences de l'homme en Bretagne (MSHB) est un projet qui avait été discuté avant la création de l'EHESP par les précédentes équipes. Nous avons voulu lui donner une suite favorable car nous trouvions le projet intéressant pour notre intégration dans le paysage breton des universités, puisque la MSHB regroupe l'ensemble des universités de Bretagne, Rennes 1, Rennes 2, mais aussi Bretagne occidentale (Brest) et Sud Bretagne (Lorient), également le CNRS. Toutefois, le projet initial nous posait quelques problèmes d'une part sur le plan immobilier car il s'agissait de faire, sur notre foncier, un bâtiment complètement séparé de l'École. D'autre part, nous n'étions pas membres de la Maison des sciences de l'homme en Bretagne mais de simples hôtes sur un terrain auquel nous n'avions même pas un accès direct.

Nous avons repris le dossier en main avec les conseils du président, et lors des réunions initiales pour voir quelles étaient nos dispositions vis-à-vis du démarrage des travaux, nous avons indiqué aux participants que nous souhaitions faire partie de leur consortium en tant que membre fondateur et non pas comme invité. Ce qu'ils ont accepté tout de suite avec grand intérêt d'ailleurs. D'autant que la Maison des sciences de l'homme en Bretagne est porteuse d'un projet comportant quatre axes, dont l'un s'appelle « Santé et société » qui nous a été confié en partenariat avec l'université de Brest. Nous sommes donc désormais dans une configuration de partenariat équilibré.

Par ailleurs, le secrétaire général a tout de suite envisagé une option intéressante concernant les locaux. Lorsqu'on construit sur quelque chose qui a déjà des fondations, ce qui serait le cas en s'adossant à celles de la Maison des sciences de l'homme en Bretagne, il devenait très avantageux de prévoir des surfaces supplémentaires pour l'EHESP, indépendantes dans leur destination de celles de la MSHB, et il convenait alors de faire cette MSHB non pas en bout

de terrain mais accolé à nos locaux, en l'occurrence à notre bâtiment principal dit « École-Administration ». Pour résumer, quand vous prévoyez deux étages, en faire un troisième coûte beaucoup moins cher.

Monsieur Mattei m'a toujours demandé d'être parcimonieux vis-à-vis des deniers publics et de l'utilisation de notre fonds de roulement, et c'était faire preuve de parcimonie que de saisir au bond la proposition technique de Christian Queyroux de faire un étage supplémentaire qui nous servirait pour les multiples besoins qui émergent avec nos nouveaux projets.

Toutes les sommes consacrées au cofinancement de ce projet sont dévolues d'emblée aux locaux de l'EHESP pour les nouveaux départements et centres qui seront ainsi bâtis à des coûts beaucoup moindres que ceux que nous aurions engagés sans l'apport du bâtiment de la Maison des sciences de l'homme en Bretagne .

Par ailleurs, cette dernière avait aussi des projets qui ne nous satisfaisaient pas entièrement. Ils prévoyaient par exemple de construire un nouvel amphithéâtre de 450 places alors que nous en avons déjà un ici. Les modalités pédagogiques d'aujourd'hui plaident plutôt pour de petits regroupements d'élèves et ne permettent pas d'utiliser pleinement notre grand amphithéâtre. Nous leur avons donc suggéré de profiter de cet amphithéâtre sous-utiliser et en revanche, de construire un amphithéâtre de moyenne capacité que nous leur avons proposé de mutualiser réciproquement. Nous avons mené ces négociations dans un climat d'écoute extrêmement favorable avec le concours de Christian Queyroux et de Claude Martin, et toujours obtenu des compromis qui nous semblent tout à fait acceptables.

Une part des sommes sera donc consacrée aux locaux, bureaux et salles de cours de l'EHESP, tandis qu'une autre part sera mutualisée avec le consortium. Ce sera le cas aussi avec notre salle de restauration et un certain nombre de locaux, comme le grand amphi et les circuits collectifs de circulation lorsqu'ils organiseront des congrès ou des colloques.

M. ROSENBLATT : Ces éléments d'information et d'explications sont très convaincants. Quand on fait quelque chose avec d'autres, il est toujours intéressant de pouvoir faire un développement près de chez soi ou chez soi. En termes de synergie et d'utilisation des locaux, c'est évidemment un avantage important.

J'aimerais bien comprendre l'ensemble des enjeux et je n'ai pas encore trouvé dans les explications la clé de répartition du financement par rapport au volume des locaux. J'ai bien compris qu'une partie était partagée mais qui est propriétaire de l'ensemble ? On note que le rectorat de Rennes est maître d'ouvrage, mais au regard de l'importance des sommes investies par l'École, quelle part de propriété lui revient ?

M. QUEYROUX : En ce qui concerne les surfaces utiles, et non pas les surfaces « dans oeuvre » qui dépendront de la nature des projets, le projet fait un peu plus de 3 500 m² et l'École a presque 1 500 m² en propre, non mutualisés. Ils sont destinés à reloger le département des sciences humaines, sociales et des comportements de santé, le département des biostatistiques et des sciences de l'information, les Presses de l'École, et j'en oublie. C'est une vraie logique de regroupement avec, à côté, des disciplines pour partie similaires hébergées dans la Maison des sciences de l'homme en Bretagne. Et nous jouirons de 700 m² en commun.

Sur les 3 500 m², nous ne sommes pas perdants en mettant la moitié du financement car nous aurons largement accès à plus que cela. Je rappelle que nous avons à l'école un petit amphithéâtre de 99 places, celui de 478 places, un nouveau au centre Condorcet (de la rue Marbeuf) qui en a 132, et bientôt donc ce dernier de 250 places prévu dans ce projet de construction. Cela répond aussi à la politique de l'État en matière de recensement pour

s'assurer que les biens sont bien destinés à notre mission principale, nous sommes bien là dans une logique d'optimisation, en mettant la moitié du financement.

M. ROSENBLATT : Et le terrain.

M. QUEYROUX : Effectivement, c'est un apport non négligeable mais qui est la contrepartie du fait que l'on vient chez nous, c'est-à-dire que cela nous permet d'agréger cet établissement à l'École.

Sur le deuxième volet de la question, nous avons sollicité un cabinet pour la forme juridique que devra prendre, entre guillemets, « la copropriété », puisque nous serons propriétaire en propre d'une partie des locaux et du terrain que nous mettons à disposition du projet. Nous avons reçu cette semaine les réponses du cabinet mais je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui car nous ne les avons pas analysées dans le détail. Mais il est bien évident que notre souci est de ne pas léser l'École et de prévoir, y compris la dissolution de la communauté si une difficulté se présentait un jour. C'est toujours dans ces moments qu'il est utile d'y avoir pensé.

M. MATTEI : Le terrain sur lequel nous sommes nous appartient-il ou est-il à la Ville de Rennes ?

M. QUEYROUX : Il est propriété de l'établissement

M. MATTEI : Mais sommes-nous propriétaire définitif ou sur un bail emphytéotique ?

M. QUEYROUX : À ma connaissance, la situation est seulement particulière pour les résidences qui ont été construites sur un terrain qui appartenait initialement à la Ville et qui a été mis à disposition pour ces constructions faites par Habitat 35. Ce sujet qui n'est pas à l'ordre du jour est assez compliqué, notamment dans la perspective des rénovations qui doivent être conduites. Mais pour le reste du terrain, et je parle sous le contrôle de L D, nous sommes bien chez nous.

Mme DY : Le terrain est propriété de l'État mais a fait l'objet d'une affectation à l'École par arrêté. Si celle-ci devait fermer et s'en aller un jour, le terrain reviendrait à l'État.

M. MATTEI : Les choses ne sont jamais simples : nous sommes propriétaire mais nous ne pouvons pas le revendre.

M. MORIN : J'ai une question sur les locaux parisiens. Pourrions-nous avoir un état comparatif sur les surfaces et les coûts entre la situation antérieure et la nouvelle ? Nous n'avons aucun élément à ce sujet.

M. MATTEI : Je couple votre demande à celle de M. Pommeret sur les locaux parisiens. Nous allons aborder la question du PRES qui permettra d'examiner la situation parisienne.

M. FERCHAUD : J'ai une question puis une remarque. Est-il prévu de reconstituer les fonds qui vont être largement utilisés pour ce projet ? Par ailleurs, à propos de la rénovation de Villermé et de Legorgeu, il est indiqué que cette opération correspondra *in fine* à « un relèvement du montant des redevances perçues sur les utilisateurs », c'est-à-dire sur les élèves. Je pense que nous aurons l'occasion d'en débattre le moment venu et que le vote de cette délibération n'entraîne pas aujourd'hui le relèvement automatique des redevances perçues. Sur ce point, nous ne serons en effet pas obligatoirement d'accord.

M. MATTEI : Réservez-vous toute possibilité monsieur Ferchaud.

M. VIDANA : Au nom du ministère de la Santé, nous allons bien sûr approuver cette délibération que nous avons demandée et qui est conforme aux instructions du Premier ministre. Il avait en effet demandé par voie de circulaire que ces schémas soient mis en

œuvre, notamment avec France Domaine, ce qui explique que la propriété finale de tous ces terrains soit celle de l'État.

Deux points d'explication simplement sur le vote. Notre approbation ne vaut pas sur les annexes qui sont dans la fiche, c'est-à-dire sur les schémas explicatifs qui font une projection jusqu'en 2015 des investissements, notamment concernant le fonds de roulement. Tout cela doit être négocié au cas par cas, soit dans le cadre du COM, soit dans le cadre d'une discussion annuelle. Nous n'approuvons donc pas les annexes mais le contenu de la délibération.

Deuxième point, le ministère de la Santé est aussi très attentif à l'évolution des implantations parisiennes de l'École dans la mesure où une règle a été fixée de manière implicite et explicite selon laquelle l'École est bien située à Rennes et non pas à Paris. C'est un exemple réussi de délocalisation. Le ministre souhaitant que cela reste en l'état, les implantations parisiennes ne doivent donc à aucun moment donner l'impression, de manière voulue ou non, que cette délocalisation puisse être mise en cause. La fiche est assez claire et ne laisse paraître aucune ambiguïté sur ce point, mais je préfère le redire.

Je souhaite aussi dire que lorsque vous le jugerez utile, je suis prêt à donner des précisions sur le point de vue du ministère de la Santé concernant le COM, puisque nous avons été interpellés lors du précédent Conseil d'administration sur le sujet.

M. MATTEI : Merci monsieur Vidana. Nous allons pouvoir approuver cette délibération numéro 19. *(Il est procédé au vote à main levée.)*

La délibération sur le schéma pluriannuel de stratégie immobilière est approuvée à l'unanimité. (n°19/2009)

6. POINT D'INFORMATION RELATIF AU PRES UNIVERSITE PARIS CITE – EHESP RENNES

M. MATTEI : Ce sujet avait semblé recevoir une certaine approbation parmi les membres du Conseil d'administration, néanmoins deux points avaient été soulevés, notamment par les ministères sociaux. D'abord, l'appellation initiale du « PRES Paris – Cité » seule ne convenait pas car elle pouvait laisser toute interprétation ambiguë se développer sur la relocalisation de l'École de Rennes à Paris. Ce premier point a été engagé en discussion avec les autres partenaires du PRES et si nous adhérons, l'intitulé exact sera, pour toute communication que l'EHESP fera à ce sujet : « Université Paris Cité - EHESP Rennes ». Même avec une implantation parisienne secondaire, nous voulons rappeler chaque fois que c'est possible que l'École se trouve à Rennes. Ce point est donc acquis.

J'ajoute tout de même, puisque cela figure dans la loi, que cette École de Rennes a vocation à développer un réseau national. C'est dans cet état d'esprit que nous envisageons une seconde implantation à Paris, et dès que possible une troisième à Marseille. Il a déjà été question de l'enseignement Action et santé humanitaire, du master infirmier en liaison avec l'université de la Méditerranée qui est cohabilitée, et nous avons encore d'autres projets à Marseille. J'espère donc que d'ici un an, il sera clair que l'École des hautes études en santé publique implantée à Rennes aura développé une implantation seconde à Paris et à Marseille, avec chaque fois des cohabilitations et des collaborations locales. Et cela ne pose aucun problème pour l'appellation.

Concernant les locaux, vous vous souvenez sans doute que le projet de présentation du PRES, tel qu'il nous avait été proposé par Paris Descartes, Diderot, Sciences Po et l'Inalco, faisait état de l'utilisation immobilière au titre de la conversion de l'Hôtel Dieu parisien en hôpital de santé publique. C'est un vœu pieux qui rejoint d'ailleurs la vocation d'un Hôtel Dieu mais qui,

en l'occurrence, n'avait strictement aucun fondement ni dans l'estimation du coût ni sur les financeurs éventuels. Car l'Hôtel Dieu est pour le moment propriété de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris et personne ne peut savoir si ce projet, probablement intéressant, va aboutir. Nous avons donc voulu que l'Hôtel Dieu soit retiré du texte des statuts du PRES pour ne pas nous engager *de facto* dans une réhabilitation de l'Hôtel Dieu en ayant adhéré au PRES. Si nous pouvons faire une bonne affaire en bénéficiant des fonds du plan Campus et de quelques locaux à l'Hôtel Dieu tant mieux, mais il ne s'agit pas de se faire piéger dans une opération déguisée qui aurait pour but la réhabilitation de l'Hôtel Dieu. Je ne sais pas si M. Vidana me suit dans mon raisonnement mais c'est en tout cas celui que Jean-Marie Bertrand m'avait exposé.

Autrement dit, le PRES qui vous sera soumis fixera que : l'EHESP de Rennes figure dans l'appellation à chaque fois que l'Ecole en fera état, et que l'Hôtel Dieu est indépendant des statuts du PRES, même si l'on voit bien que c'est une opportunité éventuelle et qu'il faudra saisir le moment venu. Mais cela reste une hypothèse sur laquelle Antoine Flahault va revenir.

Dans ces conditions, monsieur le directeur ou monsieur le secrétaire général, je voudrais que vous répondiez aux questions qui ont été posées sur les implantations actuelles à Paris, sur ce qu'elles représentent, ce qu'elles coûtent et leur durée éventuelle. J'ai vu en effet que vous souhaitiez malgré tout les regrouper mais il me semble, étant donné mon expérience, que nous ne sommes pas sortis d'affaire si nous attendons un regroupement éventuel à l'Hôtel Dieu.

M. QUEYROUX : Monsieur le président, sur les aspects pratiques à court terme, deux points concrets ont été évoqués dans la délibération précédente. C'est d'abord la libération de six bureaux et d'une salle de réunion dans un bâtiment de l'Hôtel Dieu qui offrira une petite antenne plus opérationnelle que ne les sont actuellement un grand et un petit bureau. Cela permettra à des personnes qui ne sont pas de manière permanente à Paris d'avoir un endroit où travailler lorsqu'elles s'y rendent et d'organiser des réunions. Nous allons notamment mettre l'accent sur les téléconférences pour faciliter le travail en évitant de multiplier les déplacements.

Ensuite, il a bien été indiqué que la deuxième implantation à Charles-Foix, à 50 minutes de la gare Montparnasse en métro et à peu près autant de l'Hôtel Dieu était provisoire. Ce choix s'explique car la responsable du département Soins infirmiers et paramédicaux, Mme Rothan-Tondeur, est également directrice de l'observatoire régional du risque infection en gériatrie (ORIG) qui y est implanté. Il y a donc déjà des doctorants, une tête de pont de nature à nous permettre d'y raccrocher temporairement le département, ainsi que des locaux. J'ai encore eu une réunion avec la directrice de cet établissement la semaine dernière ; nous aurions une salle de cours, trois bureaux et une salle ouverte dans laquelle il est possible d'installer six personnes pour des passages de courte durée, c'est-à-dire en *time-sharing*, en matière de bureaux. L'objectif étant d'accueillir les quelques collaborateurs qui ont été recrutés dans ce département et les premiers chercheurs, le tout en synergie avec l'ORIG avec lequel nous avons signé une convention.

Il faut savoir que nous limiterons l'investissement au strict nécessaire pour que les gens puissent y travailler car c'est une implantation utile dans un environnement propice à la mise en place d'enseignements. Mais elle n'est pas destinée à demeurer car notre souhait, tout en restant limité dans l'implantation parisienne, est qu'elle soit regroupée. Où que ce soit, il est bien évident que l'idéal serait que l'ensemble de nos moyens soit regroupé. À cela s'ajoutent des locations de salles, depuis déjà le premier cycle des MPH à l'Espace Vinci. En parlant sous le contrôle de Thibault Delaroche qui doit avoir les chiffres précis, entre le premier contrat signé qui doit être de l'ordre de 40 000 € et les extensions à des locaux supplémentaires, nous devons avoir entre 60 et 70 000 € de coût annuel de location de locaux.

M. FLAHAULT : À la dernière réunion du Conseil d'administration, vous m'aviez confié le mandat de poursuivre les discussions avec les partenaires du PRES. Pour vous en rendre compte rapidement, Bernard Larroutourou, chargé de mission auprès de Mme Pécresse, a animé ces discussions en conviant à chaque fois les présidents et directeurs des universités partenaires, Axel Kahn pour Paris 5, Vincent Berger pour Paris 7, Richard Descoings et Jacques Legrand pour respectivement Sciences Po et l'Inalco, deux autres grands établissements comme le nôtre.

Ces réunions se sont très bien déroulées, en avançant sur les quelques conditions que vous aviez posées d'emblée et préalablement à toute poursuite du dossier et qui paraissent tout à fait légitimes à nos partenaires. Des groupes de travail se sont mis en place impliquant des personnels de l'École sur les projets de statut du PRES qui sera un établissement public à caractère scientifique (EPCS), sur des mutualisations de moyens, sur la documentation, le parc immobilier, etc. Encore une fois, ce sont des projets et il vous appartiendra plus tard de voter ou non une éventuelle adhésion. Ces groupes continuent donc de travailler.

Quatre autres candidats de l'environnement parisien frappent à la porte du PRES : Paris 1, Paris 3, Paris 13 et l'Institut de Physique du Globe. Nous aurions surtout un intérêt particulier en santé publique avec Paris 13 et la faculté de médecine de Bobigny qui a une vraie implantation dans des zones de quartiers très difficiles de notre pays. Cela nous paraissait tout à fait intéressant avec beaucoup de partenariats déjà engagés avec un certain nombre de professeurs de cette université. L'Institut de Physique du Globe est un bon modèle de système d'information dans le domaine de l'alerte, non pas sur le plan sanitaire bien sûr (il traite des tsunamis, des volcans, etc.), mais il m'a semblé que certains rapprochements pourraient bénéficier à l'EHESP.

L'Enseignement supérieur n'est pas favorable à faire de ce PRES un mastodonte, je ne sais donc pas jusqu'où cela ira. Pour le moment, le projet de statut est en cours de discussion entre les directions et les présidences de ces établissements et il reste basé sur les cinq partenaires initiaux.

À ma connaissance, aucun des conseils d'administration n'a fait voter de statuts et les discussions en sont toujours à une phase préliminaire. Si les conseils d'administration des universités et de nos établissements y sont favorables, l'Enseignement supérieur souhaite commencer à les examiner dès la rentrée. Il est possible, mais sans certitude, que nous ayons un projet de texte à soumettre à votre vote au prochain Conseil de novembre.

Vous savez que le plan Campus est lié à ce projet, il s'agit de cette somme assez importante promise aux universités qui sauront se regrouper sous forme d'un établissement public de coopération scientifique (EPCS), filiale des établissements signataires. Le ministère de l'Enseignement supérieur souhaite pouvoir attribuer cette somme du plan Campus avant la fin de l'exercice 2009 aux EPCS constitués dans Paris.

Je n'ai pas à ce stade d'information plus précise à vous donner.

M. MATTEI : Avant que le Conseil d'administration ne soit saisi, j'aimerais bien que le Conseil des formations et le Conseil scientifique voient chacun ce projet à l'aune de leurs compétences afin que nous soyons bien gardés de ce point de vue. Nous allons poursuivre la discussion naturellement.

M. VIDANA : Si j'ai bien compris, nous aurions vraisemblablement une conclusion dès le mois de novembre au prochain Conseil d'administration. En fait, je vois que le périmètre du projet est en train de s'élargir considérablement, ce qui ne paraît pas être de bon augure. À quel moment pensez-vous réellement que ce dossier sera finalisé ?

M. MATTEI : Pour le moment, nous sommes cinq à discuter. À titre personnel, j'estime qu'il est bon que les structures d'enseignement supérieur et de recherche se rapprochent pour faire masse et donnent une visibilité, mais il est aussi un nombre critique à ne pas dépasser sous peine de devenir un magma plus du tout identifiable. Cela donnerait l'impression d'une logique de guichet où l'on se rendrait pour obtenir une somme sur le projet Campus. À mon sens, être à cinq est bien. J'aurai un œil attentif sur Paris 13 car je trouve que nous avons là une problématique de précarité, d'instabilité, de difficultés sociales très particulières qui viendrait enrichir ce que nous constituons, mais je ne souhaiterais pas non plus que l'on aille bien au-delà. François Couraud complètera peut-être mon propos, mais ce qui est gérable à cinq, éventuellement à six, ne l'est plus du tout à dix. Nombreux sont les exemples autour de nous montrant que plus on est nombreux, moins les choses avancent.

J'ai aussi cru comprendre, mais peut-être que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche donnera des précisions, qu'il fallait que ces sommes commencent à être engagées début 2010 et qu'il fallait donc que la chose soit bouclée et votée par tous les conseils d'administration des structures concernées avant la fin 2009.

M. COURAUD : Sur ce dossier, le ministère est dans une situation inhabituelle en ce sens qu'il ne participe à aucun conseil d'administration d'université ou de Grand établissement, excepté à l'EHESP. Les établissements agissent de façon autonome et c'est le ministère qui évaluera les propositions de PRES qui lui seront présentées, cela s'inscrit évidemment dans un dialogue mais s'achèvera bien par une évaluation finale. Nous sommes donc quelque peu mal à l'aise en étant partie prenante au Conseil d'administration de l'EHESP et en même temps évaluateur du résultat des réflexions des établissements. Nous resterons probablement neutre même si, évidemment, en tant que participant au Conseil d'administration, nous pouvons très bien adhérer à sa prise de position. Mais officiellement, le ministère restera neutre sur ce point car vous comprenez très bien que nous nous engagerions sinon dans un PRES en concurrence avec d'autres, eux-mêmes sous la tutelle du ministère.

M. MATTEI : Monsieur Couraud, je le comprends très bien. Mais la question est de savoir si le ministère de l'Enseignement et de la Recherche serait favorable à un PRES à dix. Il peut tout de même s'exprimer sur une taille critique au-delà de laquelle il pense ne plus être en mesure de contrôler, d'harmoniser, de coordonner et de garder l'oeil sur ce qui se fait. Sans faire de mauvais procès à personne, je crains que devant la manne qui doit financer les plans Campus, un certain nombre d'adhésions ne soient que de pure opportunité, ce qui n'est pas garant de l'avenir scientifique de l'ensemble.

M. COURAUD : Sur ce point général, le ministère confirme qu'un PRES doit réellement apporter quelque chose. Ce n'est pas qu'une association la plus grande possible de tous les établissements voyant un intérêt à recevoir l'argent destiné au plan Campus, il est clair que ce n'est pas ce que nous souhaitons. Il faut que la plus-value d'un PRES soit clairement établie par l'association des établissements qui le constituent. Personnellement, je pense aussi qu'un PRES qui deviendrait trop important et associerait des établissements qui n'ont rien à faire ensemble n'apporterait aucune synergie. Je partage donc assez votre avis sur ce point. Des associations peuvent tout de même être de type différent, par exemple, à Paris, deux PRES sont proposés, Paris Cité et Paris Universitas. La proposition de Paris Cité est véritablement porteuse d'un projet scientifique qui a été construit et qui met en synergie des politiques scientifiques de chacun des établissements. Paris Universitas a fait le choix d'une mise en commun de moyens, en particulier pour la vie étudiante. C'est un autre type de synergie. Il peut exister dans la construction d'un PRES des logiques différentes, et chacune peut les défendre. Les PRES ne sont pas construits de façon identique sur tout le territoire et le ministère essaie d'en évaluer à chaque fois la plus-value, quel que soit son type.

M. MATTEI : Monsieur Pommeret ?

M. POMMERET : Lors d'une précédente délibération du Conseil d'administration, il avait été question des travaux du bâtiment du LÉRES. Voyant que les travaux concernant le département des Soins infirmiers vont se faire rapidement à Paris, peut-on attendre la même célérité pour les travaux des bâtiments de l'École ?

Ma deuxième question porte sur les investissements. Des accords sont-ils prévus avec l'Assistance publique pour que les investissements engagés par l'École puissent être récupérés ou négociés à la fin de la location, puisque ce sont des choses normalement prévues à court terme. Pour avoir visité les locaux, j'ai pu voir qu'il n'y avait pas d'infrastructure réseau, ce qui coûte de l'argent. Je souhaiterais savoir comment nous négocierons à l'issue de cette collaboration.

M. QUEYROUX : Les investissements ont été ramenés au plus bas niveau, ce qui fait d'ailleurs partie de la négociation sur le prix auquel les locaux seront mis à notre disposition. Il est formellement nécessaire qu'il soit prévu un loyer puisque l'Assistance publique n'a pas à nous en faire cadeau, mais nous pouvons aller vers des loyers très bas qui intègrent le fait que nous laisserons un jour les locaux avec les améliorations apportées.

Pour revenir à la première question, le LÉRES ne s'inscrit pas dans la même échelle de travaux que ceux d'Ivry-sur-Seine où quelques mètres carrés seulement nécessitent surtout un peu de peinture et quelques câbles à tirer. C'est pour cette raison, comme vous avez pu le lire dans le dossier précédemment voté, que si le dossier IRSET ne devait pas déboucher en 2010 sur une concrétisation de financement permettant d'espérer que le projet soit réalisable ensuite, puisqu'il y a au moins vingt-quatre mois de travaux, nous entamerons la rénovation du bâtiment du LÉRES qui est indispensable. Elle est complexe et, comme je l'ai indiqué, il faudra prévoir des opérations partielles car nous ne pourrions pas arrêter nos activités.

M. MATTEI : Pour terminer sur le PRES, j'ajouterai un point important notamment pour notre ministère de la Santé. Il me paraît vital pour le développement de l'EHESP de rentrer dans le PRES qui nous est proposé car nous allons voir se regrouper, par ailleurs, un certain nombre de forces en santé publique d'origine universitaire qui seront potentiellement concurrentes si nous n'y prenons pas part, ce qui n'est vraiment pas notre intérêt. Nous avons, au contraire, intérêt à nous marier pour en tirer nous-mêmes tous les avantages. Sur l'adhésion à un PRES « Université Paris Cité - EHESP Rennes », il ne doit pas y avoir d'ambiguïté sur notre intérêt absolu, aux remarques près qui ont été faites et prises en compte. Je pense donc que nous pourrions probablement y adhérer, moyennant d'ultimes discussions, et l'avis du Conseil des formations et du Conseil scientifique.

Êtes-vous d'accord monsieur Vidana ?

M. VIDANA : Je prends acte, monsieur le président, je n'ai pas de mandat particulier pour approuver ou non. La seule chose que je peux ajouter, pour saisir la stratégie globale, c'est que les différentes implantations régionales projetées de l'École mériteraient d'être mises en perspective. Vous avez parlé tout à l'heure de Marseille, et dans le cadre du PRES je pense aussi à Metz, à Lille entre autres. Des questions de cette nature peuvent se poser et peut-être dans un prochain Conseil d'administration pourrions-nous être éclairés sur la stratégie d'ensemble en matière non pas seulement immobilière car je crois que cela va bien au-delà, mais d'alliance globale de l'École, articulée avec ce que vous venez de dire sur le PRES Paris Cité, sur lequel je n'ai rien à ajouter.

M. MATTEI : Pour aller un peu plus loin dans le débat, il faut bien distinguer deux types de PRES : ceux où l'on est fondateur et ceux auxquels on adhère en tant qu'associé. C'est le cas du PRES de Bretagne avec qui l'École est associée. Pour ce qui est de Marseille, il ne s'agirait

pas d'autre chose que d'une association. Pourquoi Marseille et pourquoi pas Metz, Lille, Strasbourg ou Bordeaux ? Mais pour des raisons d'opportunité, monsieur Vidana, car outre le fait que je suis marseillais et que je connais bien les ressources locales, il se trouve que, désirant lancer une formation de santé internationale et humanitaire, c'est à Marseille qu'est la tradition de médecine tropicale et de médecine exotique et que le service de santé des armées avec son école d'application tropicale existe, et c'est avec ces deux éléments que nous essayons de voir si nous pouvons construire quelque chose de solide. Et nous ne pouvons évidemment pas traiter ces deux sujets à Nancy ou à Metz.

J'ajoute que Marseille, qui est une ville universitaire avec un fort potentiel, dispose également d'un laboratoire à fort potentiel de microbiologie, virologie, infectiologie épidémiologie -d'ailleurs Didier Raoult est ici aujourd'hui pour donner une conférence cet après-midi- et que Xavier de Lamballerie qui est en responsabilité dans un centre pluridisciplinaire a également son implantation principale à Marseille. En outre, l'IRD, l'institut de recherche pour le développement avec lequel nous travaillons, est désormais délocalisé à Marseille. Enfin, le meilleur pôle d'économie en santé dans le cadre de l'INSERM est dirigé par Jean-Paul Moatti qui est enseignant à Marseille et qui y a son unité. Sans parler de Michel Setbon en sociologie qui se trouve à Aix-en-Provence. Marseille et Aix-en-Provence présentent un certain nombre de complémentarités très importantes qui justifient ce deuxième pôle. Tout cela est donc amplement justifié et nous aurons l'occasion d'y revenir. Cela étant, il n'est pas du tout exclu que d'autres implantations puissent venir par la suite.

7. POINT D'INFORMATION RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ÉCOLE PAR LE MINISTÈRE DE LA RECHERCHE

M. FLAHAULT : Ce fut un point un peu sensible lors de nos dernières réunions. Il est relatif à la ligne « subvention recherche » du COM qui était portée depuis 2008 à hauteur de 750 000 €, et pour lesquels nous avons des difficultés de recouvrement auprès de la DGRI pour des raisons que je vais tenter de résumer. La recherche dans les universités est financée en général par la DGES, (qui s'appelle désormais la DGESIP), qui finance déjà à hauteur de 200 K€ par an la recherche dans les départements et les centres interdisciplinaires de l'École, selon le contrat d'objectifs et de moyens. En revanche, lorsque l'opérateur devient pilote de recherche sur le plan national, comme l'INSERM ou les autres EPST, la DGRI prend le relais et finance sur une base annuelle contractualisée leurs différentes équipes, pilotes ou opérateurs de recherche. Il se trouve qu'au démarrage du COM en 2008, nous n'avions pas d'unités labellisées par l'AERES, ni même encore aujourd'hui, et que nous étions donc sans l'instrument permettant à la DGRI de financer immédiatement ces unités.

Nous avons été contactés, à la suite d'une demande de Jean-François Mattei, par le directeur général de la recherche et l'innovation, Gilles Bloch, afin que chacun sorte de cette histoire de façon satisfaisante. Il a proposé qu'une partie des fonds soit directement réaffectée à la dotation de la DGESIP, ce que l'on appelle la dotation du programme 150 pour la recherche dans les départements et les centres interdisciplinaires de l'École. Cela viendrait donc abonder la dotation actuelle du programme 150 qui est de 550 K€ par an, dont 200 K€ sont déjà consacrés à la recherche. La DGRI propose donc d'affecter 300 K€ sur une base annuelle, contractualisée dans le COM par un avenant. Nous passerions ainsi de 550 K€ à 850 K€, je parle bien sûr sous le contrôle de Monsieur Fagret qui pourra reprendre si besoin si j'avais mal interprété cette proposition.

Je vois plusieurs avantages à cela, avec la certitude que nous n'avons pas perdu une chose importante, c'est-à-dire notre droit de tirage sur les projets ANR lorsque nos équipes déposent des projets. Monsieur Couraud et M. Postaire nous avaient toujours dit que nous pourrions

chercher des ressources sur appels à projets mais nous avons déjà déposé des demandes, au PCRD, au PHRC et à l'ANR, et nous ne voulions pas que cette somme nous soit comptabilisée dans l'enveloppe des 750 K€ prévue dans le COM, comme cela aurait pu être le cas. En fait, en rapatriant 300 K€, on ne rapatrie certes pas l'ensemble -ce n'est donc pas 750 K€ mais bien 300 K€ que l'on nous promet désormais- mais nous y voyons là deux avantages certains. D'une part, cela rend la dotation pérenne, d'autre part, nous serons dans une position plutôt avantageuse au moment du renouvellement du quadriennal en 2011, qui est finalement bientôt, avec un socle de 850 K€ et non plus de 550 K€ comme base de discussion, après évidemment les évaluations de l'AERES.

Je ne dis donc pas que l'Enseignement supérieur s'engage ainsi à proroger la dotation actuelle dans le futur quadriennal car ce n'est pas le moment d'en discuter, mais je dis que nous partirons avec un socle plus épais que celui que nous avons aujourd'hui. Nous savons aussi que, de toute façon, la DGRI n'aurait pas prorogé cette somme de 750 K€ dans un futur quadriennal. Par ailleurs, je ne voulais pas faire l'impasse sur 2008 et 2009 et dans la négociation que nous avons pu entamer, Gilles Bloch est d'accord pour que la DGRI verse directement au budget de l'École les 300 K€ de 2008 et de 2009, puis réintègre au programme 150 les 300 Keuro annuel à partir de 2010 et pour 2011.

Pour être tout à fait clair, nous allons avoir 300 K€ et non plus 750 K€, et ce, désormais fléchés sur le programme 150, c'est-à-dire directement affectés au budget de l'École et non sur un droit de tirage de projets hypothétiques. Puis nous récupérons la part de 2008 et 2009, et nous aurons la totalité avec un avenant sur le quadriennal. Monsieur le président m'autorise peut-être à passer la parole à M. Fagret pour d'autres précisions.

M. FAGRET : Je n'ai rien à ajouter, vous avez été très clair.

M. MATTEI : En deux mots, cette affaire des 750 K€ nous a suivis au fur et à mesure que les Conseils d'administration se succédaient sans que l'argent n'arrive. Ce financement avait probablement été promis d'une manière un peu légère, les deux partenaires étant également impliqués, puisque nous n'avions pas les structures capables d'en bénéficier. Aussi, plutôt que de s'accrocher à ces 750 K€, dont on ne voit pas très bien comment l'ordre de paiement aurait pu être donné ni à qui, nous nous sommes mis d'accord sur une nouvelle base de 300 K€ par an pendant trois ans, ce qui fait 900 K€. Nous avons finalement une somme supérieure à ces 750 K€ auxquels nous renonçons, et la DGRI et nous-mêmes y trouvons notre compte.

M. FLAHAULT : Sur quatre ans, cela représentera même 1 200 000 €.

M. MATTEI : Ce qui est encore mieux. Certains sortent donc d'une opération un peu mal engagée et, de notre côté, nous nous en sortons avec davantage d'argent et une meilleure base de discussion pour l'avenir, en fonction naturellement des évaluations. Je suis assez favorable à ce que nous renoncions à ces 750 K€ initialement et indûment promis, et que nous acceptions les sommes de rebasage qui nous sont proposées sur quatre ans. Y a-t-il des obstacles ?

M. POMMERET : J'aimerais juste avoir un complément d'information puisque cela a un lien. La somme étant maintenant fixée, qu'en est-il du directeur de la recherche à l'École ?

M. FLAHAULT : Oui, c'est une bonne question et je pense que nous nous dirigeons vers une solution. Nous avons initialement deux candidates pour la Direction de la recherche, et selon la réglementation, le directeur doit demander l'avis du Conseil scientifique et du Conseil d'administration pour proposer un nom aux trois ministères de tutelle qui nomment le directeur de la Recherche de l'EHESP par arrêté. C'est un processus un peu lourd que nous avons connu pour le directeur des Études, où l'on avait consulté le Conseil des formations et votre Conseil préalablement.

J'avais donc mis en place un appel à candidatures ouvert, organisé un comité de sélection, mais le Conseil scientifique a rendu un avis défavorable pour les deux candidates qui avaient été classées. Sans y être réglementairement contraint, j'ai cependant souhaité suivre l'avis du Conseil scientifique, je m'en suis entretenu avec le président du Conseil d'administration et nous avons convenu de proroger la demande. Il se trouve que depuis, une candidature m'a été suggérée par la présidente du Conseil scientifique, celle du directeur de la Recherche par intérim, Moïse Desvarieux, également directeur du département d'épidémiologie. Nous examinerons donc la candidature de M. Desvarieux au prochain Conseil scientifique, nous en recevrons peut-être d'autres et j'espère que nous pourrons vous la présenter au Conseil d'administration de novembre afin que je puisse l'adresser aux ministères.

Vous constaterez que nous tenons le plus grand compte de l'avis du Conseil scientifique, cela retarde sans doute le processus mais je pense que c'est quelque chose qu'il faut examiner avec prudence et qu'il convient de prendre tout le temps nécessaire dans ce type de recrutement.

M. MATTEI : Cela retarde d'autant lorsqu'il donne un avis négatif, mais si je déplore comme M. Pommeret que les choses traînent un peu, je me réjouis tout de même que nos systèmes de sélection jouent leur rôle et nous apportent davantage de garanties.

M. COURAUD : Les discussions que nous avons eues sur le financement de la recherche au niveau national ont été utiles car elles ont permis de bien poser le problème de la mission nationale de recherche de l'EHESP *versus* sa mission de développement d'une recherche au niveau de l'établissement. Je pense comme M. Vidana qu'il serait nécessaire, peut-être au prochain Conseil d'administration et dans le cadre de la préparation de mi-parcours du COM, d'avoir une présentation de la politique de développement de la recherche et de la formation à l'intérieur de l'École elle-même et au niveau national, ainsi que sur l'équilibre entre la mission nationale et les implantations sur les différents sites. Je pense que cet équilibre n'est peut-être pas si facile à trouver car l'École est encore en construction sur ce plan, et il serait peut-être utile de faire le point devant le Conseil d'administration sur ces aspects et cet équilibre à trouver.

M. MATTEI : C'est une bonne suggestion. Nous en avons terminé avec ces deux points d'information. Je reviens à l'ordre du jour avec la délibération numéro 20.

8. DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN PLACE D'UNE CLASSE PREPARATOIRE INTEGREE

M. FLAHAULT : Laurence Malpot est adjointe au directeur des Études et en charge de la formation tout au long de la vie dans l'École.

Mme MALPOT : Nous soumettons aujourd'hui au Conseil d'administration les modalités pédagogiques qui ont été choisies pour répondre à la demande de nos ministères de tutelle pour monter une classe préparatoire intégrée, demande qui nous a été faite en début d'année 2009, conformément à la charte pour la promotion de l'égalité des chances dans la fonction publique. L'objectif de ces classes préparatoires intégrées est de donner à des publics qui n'auraient pu avoir accès aux concours et aux préparations aux concours pour des raisons de budget ou d'origine sociale, un accès privilégié en créant une classe préparatoire au sein de l'École qui accueille les personnes qui ont réussi le concours.

Le dispositif qui vous est présenté aujourd'hui prévoit d'accueillir 15 candidats à partir du 5 octobre 2009 pour une durée de huit mois en présentiel. Il a été fait le choix de monter un dispositif en présentiel assez consistant, l'idée étant d'armer les candidats qui se trouveront en concurrence, notamment dans le cadre des concours externes, avec les gens qui sortent d'IEP. La classe préparatoire a vocation à préparer les candidats au concours de directeur d'hôpital,

directeur d'établissement social et médico-social, attaché d'administration et inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Nous travaillons actuellement sur une mutualisation possible et surtout pertinente avec les autres dispositifs de préparation aux concours qui existent à l'École, les cycles préparatoires et les préparations à distance. Nous sommes en réflexion avec l'IPAG pour travailler au niveau pédagogique et confronter les élèves avec des candidats qui se présentent au concours externe.

Dernier point, dans les contenus pédagogiques qui ont été prévus, nous avons mis l'accent sur les dispositifs de tutorat. À la demande de nos ministères de tutelle, un tutorat a été prévu en lien avec les élèves qui sont accueillis dans les filières de formation statutaire et un autre avec des professionnels en poste. Les objectifs de réussite que nous nous sommes fixés sont aujourd'hui de 60 %, ce qui est très ambitieux.

M. MATTEI : Y a-t-il des questions ?

M. FERCHAUD : Ce système est destiné, suivant le document que vous nous avez indiqué et qui n'est d'ailleurs pas propre à l'École puisque de nombreuses écoles de service public vont y être astreintes, à des personnes sous conditions d'âge, de ressources et/ou de lieu de résidence. Ce ne sera pas accessible à tout le monde, il n'y a donc pas là une véritable égalité.

D'autre part, plus globalement, on a parlé d'égalité des chances et je note qu'il n'y aura malheureusement que 15 personnes, ce qui est très peu au regard du nombre de celles qui se présentent à ces concours. Parmi les candidats qui voudront avoir accès à la fonction publique, on trouvera quelques personnes qui auront les moyens de payer d'autres préparations intensives en présentiel, mais certainement une grande majorité qui n'aura pas de préparation, hormis éventuellement à distance. L'égalité en matière de droit d'accès au concours avec ce système n'est donc pas particulièrement démontrée.

M. ROSENBLATT : Nous sommes mal à l'aise par rapport à ce dispositif, non pas sur le principe de réduire des inégalités sociales et de favoriser une mixité sociale, l'objectif étant tout à fait louable, mais on se demande si elle a la moindre chance d'être réalisée avec un montage de ce type. Nous avons eu l'occasion d'exprimer lors du Conseil des formations que cela suit une consigne du président de la République qui a été reprise par le Gouvernement, mais en l'absence d'analyses préalables et sans que les objectifs ne soient suffisamment clarifiés et formalisés. De même, les procédures elles-mêmes sont assez peu formalisées, même si on a essayé d'aller un peu plus loin. Et l'on voit d'ailleurs bien que les différentes écoles de service public ont trouvé des solutions, sans doute adaptées à leur propre organisation mais assez variées. L'excellent document qui est joint en retrace d'ailleurs la grande diversité.

Au-delà, nous avons une série de questions de fond sur la manière dont cela s'organise. Quels peuvent être les critères de sélection de ces 15 personnes ? Peut-être pourrez-vous nous éclairer un peu plus car ces jeunes ont déjà le diplôme requis et ont donc déjà un niveau de formation et d'aptitude à passer le concours. Quel est le statut de ces personnes pendant la formation car nous avons cru comprendre qu'elles n'étaient ni élèves ni étudiantes ? Quel sera le devenir des jeunes non reçus, même si l'ambition est effectivement d'en faire réussir le plus possible ? Quel sens donner à des montages et des organisations à ce point différentes entre les différentes écoles ? N'y aurait-il pas intérêt à avoir, là aussi, une synergie dans la mesure où beaucoup d'aspects de ces concours sont communs ? Quel est le financement de ces mesures ? Est-il effectivement demandé à chaque école de prendre cela sur son budget ? Enfin, quelle est l'évaluation finale ? Car, paradoxalement, si on veut avoir de bons résultats, il est préférable de prendre des jeunes qui en ont moins besoin que d'autres.

Mme ANGELLOZ-NICOUD : Monsieur le président, vous aurez compris que la notion de classe préparatoire intégrée est très parallèlement adossée à celle des cycles préparatoires actuellement menés par l'École. Le fait de devoir prendre sur le budget de l'École pour construire ces modules de classes préparatoires intégrées a amené à « tenter » de mutualiser les enseignements sous le même aspect, ce qui me paraît d'autant plus inquiétant que ce public, constitué de 15 candidats, risque d'être assez varié et, qui plus est, totalement différent de celui qui arrive en cycles préparatoires. Avec les cycles préparatoires, nous avons affaire à des professionnels qui connaissent le milieu et les secteurs, et cette mutualisation d'un certain nombre d'enseignements se fera avec des gens qui n'ont ni cette connaissance ni cette spécificité de parcours.

Je comprends bien qu'un certain nombre de données vont être enseignées parallèlement, pour autant je m'inquiète compte tenu du fait qu'il nous est annoncé une cinquantaine d'entrants en cycles préparatoires. Si on ajoute les 15 étudiants de la classe préparatoire intégrée, je ne vois pas comment on va pouvoir assurer un tutorat et un suivi des personnes aussi précis que celui évoqué dans ce document, comme on a envie de le faire, avec des classes de près de 70 personnes.

Je terminerai en disant qu'il me paraît essentiel qu'un certain nombre d'enseignements soient absolument séparés. Ils le sont déjà volontairement dans les cycles préparatoires, entre les cycles longs et les cycles courts qui n'ont déjà pas la même approche des différents sujets. Il me paraît essentiel que cette séparation soit absolument conservée avec les classes préparatoires intégrées.

D'autre part, j'aimerais beaucoup connaître la démarche qui compte être mise en oeuvre pour trouver des tuteurs parmi les élèves. À qui va-t-on s'adresser et quelles seront les promotions concernées pour suivre ces classes préparatoires intégrées ? Nous n'avons aucune donnée sur le sujet.

M. MATTEI : Merci. D'autres interventions ?

M. GIBELIN : Monsieur le président, pour revenir sur la question du financement, sans donner d'appréciation sur la démarche gouvernementale en elle-même, je dirai que le minimum est de l'accompagner de moyens. Or, en l'occurrence, l'École doit prendre sur ses moyens existants pour appliquer une nouvelle décision.

M. MATTEI : Monsieur le directeur, souhaitez-vous répondre avant que je conclue ?

M. FLAHAULT : D'abord, comme vous l'avez vu, la délibération ne porte pas sur l'ouverture de la classe préparatoire intégrée mais sur ses modalités de mise en place, car nous n'avons pas à voter pour ou contre quelque chose qui nous est de toute façon imposé par les tutelles.

Nous avons pensé, en y réfléchissant au sein de l'École, que quitte à le faire, nous voulions le faire bien. Si on nous confie quelque chose, nous voudrions que le label de l'EHESP soit toujours au plus haut. Notre critère est très ambitieux : nous voulons la réussite de plus de 60% de ces élèves, et pour cela il faut évidemment un investissement. Nous concédons de faire des investissements sur un certain nombre de choses comme le plan pluriannuel d'investissements, notamment en matière d'immobilier. Que l'École accepte de concéder un investissement sur la classe préparatoire intégrée est quelque chose qui nous semblait pouvoir vous être soumis ; nous ne voulions pas faire une préparation à bas coûts qui ne donne que peu de chances de réussite à des élèves qui, de plus, ne sont probablement pas dans des milieux où il est raisonnable de penser que leurs propres forces suffiraient à gagner ces concours.

Nous devons les aider et nous avons pensé de façon volontariste le faire selon plusieurs aspects. D'une part, pour qu'ils restent à l'École tout au long de la formation, nous les hébergerons de façon gracieuse dans nos locaux. D'autre part, nous voudrions que l'ensemble de nos enseignants titulaires prennent part à ces enseignements. Nous en avons discuté en comité de Direction et nous avons rencontré l'assentiment des directeurs de département pour mobiliser le plus possible d'enseignants et faire moins appel à des conventions externes, à des conférenciers extérieurs et contribuer ainsi à une maîtrise de ces coûts.

Enfin, nous ne sommes responsables ni de l'effectif de 15 personnes, qui est également une contrainte, ni de leur sélection. Toutefois, nous avons manifesté auprès de la DAGPB, en charge de cette sélection, notre envie de faire les choses au mieux et en échange nous nous sommes vus proposer d'être associés au comité de sélection de ces élèves. Nous participerons ainsi au pilotage de cette formation dès son entrée.

Jean-Louis Pourrière souhaite peut-être ajouter quelques mots, si monsieur le président le permet.

M. POURRIERE : Pour répondre à Mme Angelloz-Nicoud, nous allons bien sûr essayer de mutualiser certains enseignements avec les stagiaires des cycles préparatoires, mais ce sera une formation qui restera majoritairement spécifique. Le dispositif que nous déploierons sera mutualisé autant que possible lors des interventions magistrales, mais nous avons effectivement l'ambition d'accompagner individuellement et tout particulièrement ces 15 stagiaires. Nous allons organiser pour cela un tutorat et souhaitons véritablement que des élèves qui étaient en préparation aux concours les années précédentes puissent les aider dans ce parcours. Ce n'est pas totalement calé aujourd'hui, nous y travaillons, mais nous souhaitons vraiment apporter cette notion de tutorat par des élèves n-1 qui démarreront une formation fonction publique à la rentrée ainsi que par des professionnels plus séniors.

M. MATTEI : Nous n'allons pas revenir sur le principe puisqu'il nous est imposé. Et permettez-moi de vous dire que sur un sujet comme celui-ci, je me suis forgé au fil du temps une opinion qui n'était pas la mienne initialement. Dans une vie antérieure, j'ai eu à discuter de manière assez étroite avec Richard Descoings lorsqu'il a lancé ce système pour Sciences Po, j'étais au départ un peu dubitatif mais je dois reconnaître que cela marche bien et s'est d'ailleurs déjà étendu. Finalement, sans être le remède à l'exclusion, c'est néanmoins une plus-value considérable qui permet à un certain nombre de personnes de sortir des difficultés dans lesquelles elles sont engluées, voire enfermées. J'estime que même si cela peut ressembler à une discrimination positive, je pense que c'est une très bonne chose que notre École le fasse. En outre, cela nous permet de démontrer -et ce n'est pas une boutade- que le sanitaire est lié au social. C'en est une illustration assez extraordinaire et évidente, et je me réjouis que nous nous lancions dans cette aventure.

Mais j'entends vos réserves et préoccupations sur les mises en œuvre, les méthodes, les procédures ou ce nombre de 15, qui est peu mais à la fois représentatif par rapport à un effectif de 100.

M. FLAHAULT : 100 places au concours.

M. MATTEI : Et peut-être pourra-t-on augmenter d'ailleurs, car c'est un départ. Je voudrais surtout que nous ayons au moins pendant deux ou trois ans, une évaluation à la fin de chaque cycle. Celle d'abord des bénéficiaires pour savoir s'ils sont contents d'avoir été intégrés de cette manière et quelles sont leurs remarques. Celle ensuite des tuteurs pour savoir si le système est au point, justifié, marche bien ou non. Puis celle des enseignants. Seuls ces trois types d'évaluation nous permettront une analyse plus complète pour voir si nous prorogons, et dans ce cas avec quelle modification, quel type d'évolution, etc. J'entends bien vos

inquiétudes et vos soucis et je les partage en partie mais, d'une manière générale, lorsqu'on se lance dans quelque chose de novateur et qu'on ignore comment cela va se passer, il me semble qu'il faut tenter de le faire le mieux possible.

Je mets donc aux voix la délibération numéro 20.

(Il est procédé au vote à main levée : abstentions de Mme Dolou, M. Morin, M. Gibelin, M. Ferchaud, M. Rosenblatt, M. Guérin, M. Pommeret pour deux voix et Mme Angelloz-Nicoud.)

La délibération sur une classe préparatoire intégrée est approuvée à la majorité. (n°20/2009)

Contrairement au bulletin blanc, j'estime qu'il faut tenir compte des abstentions. Je note une certaine hésitation à se lancer car nous n'avons pas suffisamment de garanties sur le déroulé des procédures. C'est à peu près ce que vous exprimez et je le précise pour que cela figurera au procès-verbal.

9. DELIBERATION RELATIVE A LA POLITIQUE TARIFAIRE 2009/2010 EN MATIERE DE FORMATION CONTINUE

Mme MALPOT : L'objectif de cette délibération est de présenter nos propositions en matière de politique tarifaire et de facturation. Ceci est proposé dans le cadre des objectifs qui ont été donnés à l'École dans le COM, soit une croissance des recettes générées par la formation continue de l'ordre de 900 000 € à réaliser d'ici 2011.

Ce que nous vous proposons ici vise trois objectifs :

- améliorer la lisibilité des tarifs affichés dans les catalogues de formation continue (papier et site Internet).
- permettre une meilleure visibilité des offres promotionnelles et avoir votre assentiment pour que nous mettions en place des offres sur les sessions de formation continue.
- vous soumettre les conditions générales de vente, également affichées sur l'ensemble de nos supports de communication, pour permettre de sécuriser la facturation. Je parle ici en accord avec Catherine Dy et les représentants de la Direction des affaires financières et juridiques.

L'année dernière, le Conseil d'administration avait voté des grilles tarifaires qui étaient établies en fonction des publics accueillis en formation continue. Mais la pratique laisse apparaître que nous ne pouvons mettre en place ces tarifs car les personnes sont étonnées que ceux-ci soient révisés en fonction de leur établissement de provenance.

Quant à la lisibilité des produits développés en formation continue, nous vous présentons deux gammes de tarifs. L'une, « haut de gamme », est destinée à l'essentiel des produits au catalogue de formation continue, avec des sessions d'expertise, des séminaires d'actualité destinés aux cadres et aux dirigeants. L'autre, « milieu de gamme », présente des tarifs plus bas pour des formations d'initiation qui ont vocation à accueillir des publics plus nombreux. Nous souhaitons afficher ces tarifs de référence sur les catalogues, les adapter pour attirer de nouveaux publics et renforcer notre activité en matière de formation continue. Nous vous avons donné un tableau présentant différents exemples d'offres promotionnelles pouvant être proposées. Nous souhaitons obtenir l'accord du Conseil d'administration pour mettre en place ces offres autant que de besoin. Ceci allant de pair avec une démarche en cours auprès des OPCA pour éviter que seuls les plus gros établissements soient favorisés par ces pratiques.

Les conditions générales de vente ont été révisées car nous voulons sécuriser la facturation des sessions de formation. Historiquement, nous accueillons en formation continue essentiellement des établissements soumis au Code des marchés publics. Nous facturions donc ces sessions à leur issue, ce qui nous obligeait à attendre un an avant de mettre en place la facturation, par exemple pour des formations comme le MPH, les autres masters, diplômes et certificats. Il est proposé ici, ce qui apparaît dans toutes les conventions de formation, que toutes les personnes qui n'annulent pas quinze jours ouvrés avant le début de la formation puissent être facturées. Ce qui éviterait de réserver des places à des gens qui ne viendraient pas.

Je suis à votre disposition si vous souhaitiez avoir des précisions.

M. MATTEI : Merci, madame Malpot.

M. FERCHAUD : D'une manière générale, la formation continue des fonctionnaires d'État hospitaliers ou même territoriaux est un élément du statut auquel nous tenons particulièrement. Et nous ne voudrions pas que ces tarifs aboutissent de fait à une limitation de ces droits en formation.

Dans l'annexe, je lis pour les cadres des DDASS et DRASS, que l'EHESP « *prend en charge les frais d'inscription, sauf mention contraire* ». D'une part, je pense qu'il s'agit des agents d'État, du ministère de la Santé et non pas uniquement des DDASS et des DRASS, mais vous pourriez peut-être le préciser. D'autre part, j'attire votre attention sur la loi Hôpital Patients Santé Territoires (HPST) qui n'aura échappé à personne ici et qui va aboutir, si elle est promulguée, au fait qu'il n'y aura plus de DDASS et de DRASS et que les personnels d'État seront affectés dans 26 établissements publics juridiquement indépendants. Et ce, avant le 1^{er} juillet 2010. Donc, quid de la prise en charge pour ces personnels ?

M. POURRIERE : Concernant les tarifs pratiqués, Laurence Malpot a travaillé le dossier en vérifiant notamment les éléments de *benchmarking*. Aujourd'hui, le champ concurrentiel montre que ces tarifs ne sont pas exorbitants. Les appellations que nous avons mises dans le dossier correspondent à des Directions qui verront en effet prochainement leur organisation révisée, et nous adapterons nos brochures dès qu'elles verront le jour. Quoi qu'il en soit, cela ne modifie pas la politique tarifaire telle qu'elle vous a été exposée.

M. CHASSANIOL : Cette ligne signifie-t-elle que les formations sont gratuites pour les personnels des DDASS et des DRASS, alors qu'elles sont payantes pour les hôpitaux qui cotisent et financent largement l'École ? Si la réponse est positive, je ne vous cache pas ma surprise.

M. MATTEI : Il faudra peut-être que nous interrogiions nos tutelles ici présentes. C'est évidemment difficile d'aborder le sujet immédiatement, mais on sait bien que la loi HPST à laquelle M. Ferchaud faisait allusion va changer un certain nombre de choses, probablement la formation, voire l'exercice professionnel des ingénieurs et IASS, et la formation et le rôle des médecins inspecteurs. Et dès lors que nous avons une sorte de rapprochement, sinon fusion, entre DDAS, DRASS et ARS, il va effectivement falloir en voir les conséquences au regard du financement de l'École. D'ailleurs, lorsque nous aurons à répondre à un appel d'offres de formation des ARS, peut-être faudra-t-il revoir les conditions. Et j'aurai beaucoup d'insistance sur ce point, monsieur Vidana, même si ce n'est pas à l'ordre du jour. Nous ne savons pas quand la loi sera appliquée dans son intégralité, mais il est en tout cas certain que lorsque les ARS se trouveront en situation de lancer des appels d'offres à formations et que nous serons en situation d'y répondre, nous devons être clairement informés des modalités de financement que représentent les hôpitaux, et donc en réalité le ministère de la Santé pour beaucoup.

Cela fait partie des quelques éléments de mon intervention que je ferai tout à l'heure. Notre instabilité, parce que nous nous installons et que nous innovons, va se doubler de changements de textes. Merci à messieurs Ferchaud et Chassaniol de leurs questions. Je ne suis pas en mesure de répondre mais les tutelles ont bien entendu, et je suis sûr que c'est un point sur lequel nous reviendrons.

M. BOUVIER-MULLER : Est-il possible de voter cette délibération sans cette phrase ? On peut adopter le principe général en laissant cette phrase en suspens dans l'attente de futures explications.

M. MATTEI : Nous sommes sur les tarifs 2009/2010, et je crois que la mise en oeuvre sera postérieure à cette année scolaire.

M. VIDANA : Je voudrais rassurer M. Chassaniol dans un premier temps. Dans le cadre des formations statutaires qui sont définies par les textes, aucune remise en cause ne peut être induite par le biais d'une délibération de cette nature. Donc, je n'ai aucune inquiétude quant à ce point. Mais deux éléments sont à prendre en compte pour les hôpitaux, ce sont les formations statutaires qui sont financées très partiellement par les contributions hospitalières, mais aussi ce qui se passe de gré à gré, en fonction des besoins des hôpitaux pour telle ou telle formation, et c'est tout à fait autre chose. Il y a la formation à la demande ou la formation permanente. On distingue la formation continue de la formation initiale et statutaire. Je ne sais pas si votre question portait exactement sur ce point.

Quant aux personnels du ministère de la Santé, leur formation est prise en compte dans la subvention pour charge de service, en même temps que les formations initiales et statutaires. C'est pourquoi cette exception est signalée pour les DDASS et DRASS, et qu'il faut surtout le mentionner pour les personnels du ministère de la Santé. De ce point de vue, il faut être clair.

La loi HPST est à l'heure actuelle devant le Conseil constitutionnel, un délai est donc prévu durant lequel il doit prendre position. Lorsque le texte sera promulgué, sa mise en oeuvre concernant les ARS pourra intervenir dans un délai qui ne peut excéder le mois de juillet 2010. Date initialement prévue au 1^{er} janvier 2010 mais le délai a été reporté pour donner une latitude dans la mise en oeuvre des textes. Comme l'a dit le président, cela n'a pas d'incidence particulière sur les tarifs de l'École, du moins à ce stade.

S'agissant de la formation des directeurs généraux d'ARS, un appel d'offres est prévu. C'est une disposition tout à fait en dehors du système dont nous venons de parler ; le ministère fait un appel d'offres auquel l'École peut répondre avec d'autres écoles puisque c'est un système concurrentiel. Bien sûr, une information particulière a été donnée à l'École ainsi qu'à celles de service public du secteur susceptible de répondre à cette demande. Naturellement, on pense tout de suite à l'EN3S, l'école de la sécurité sociale, puisque les uns et les autres seront étroitement associés en matière de ressources humaines au fonctionnement des ARS.

M. MATTEI : Merci beaucoup.

M. ROSENBLATT : Pour revenir au dossier de la politique tarifaire *stricto sensu*, il n'y a rien de nouveau. Si j'ai bien compris, la participation des ministères sociaux est globalisée depuis des années et ils ne paient pas au cas par cas les différentes formations continues, il ne me semble pas voir ici quelque chose de nouveau. Mais il serait intéressant de voir dans le bilan annuel de la comptabilité analytique si les « droits de tirage », entre guillemets, des uns ou des autres sont supérieurs ou inférieurs entre le versement et le coût de revient des formations qui sont assurées. Ce qui pourrait éventuellement suffire à clarifier les choses.

M. MATTEI : Je pense que vous avez raison.

M. VIDANA : Je vous suis tout à fait sur ce point.

M. GIBELIN : J'entends bien ce qui est répondu, mais vous ne pouvez pas dire que cela n'aura pas d'incidence sur l'année 2010, sauf à ce que vous nous informiez de manière certaine que rien ne sera mis en place avant le 1^{er} juillet 2010, ce qui ne me semble pas possible. Cela aura donc forcément des conséquences pendant au moins les six premiers mois de l'année 2010. En incidence, puisque monsieur le président faisait allusion à la formation des directeurs généraux d'ARS, la loi prévoit aussi une disposition concernant la formation des chefs d'établissement des CHT, avec des évolutions dans les différents circuits parlementaires, et l'École qui était passée de lieu de formation unique est devenue un lieu parmi d'autres. Je voudrais donc insister également sur le caractère quelque peu dangereux de cette situation avec, finalement, une forme de désengagement possible de l'un des ministères de tutelle. Tout cela n'est pas de bon augure. L'insistance à l'époque était que ce soit le seul lieu, certains croyaient qu'il n'y avait rien à craindre et que le ministère tiendrait jusqu'au bout. Nous faisons partie de ceux qui pensaient que ce ne serait pas le cas et, malheureusement, nous avons eu raison sur cet aspect. Et je pense que c'est très dommageable pour l'avenir.

M. VIDANA : Pour revenir à la politique tarifaire, par principe, l'école fixe sa politique tarifaire 2009/2010 en 2009. Si des modifications surviennent en 2010, nous ferons le nécessaire avec la direction de l'École. Nous avons d'ores et déjà eu une réunion sur la formation des IASS, entre autres, entre le ministère, le service gestionnaire et les représentants de la Direction des études de l'École pour mettre à plat les difficultés qui pourraient surgir en matière de modifications réglementaires, en plus de la loi. Cela nous posait des problèmes très concrets en matière de stages, ce qui a nécessité une concertation. Et si nécessaire, d'autres concertations auront lieu sur le sujet.

M. LEGROS : Nous exprimions tout à l'heure un souci social très avancé à propos des classes préparatoires intégrées. Je suggérerais volontiers que l'on ait le même souci à propos de cette politique tarifaire en nous présentant au prochain Conseil les différentes mesures, de type dérogations ou bourses, accordées sur critères sociaux, que nous puissions intégrer cela ensuite dans notre politique tarifaire d'ensemble. Je pense en particulier aux étudiants étrangers qui viennent plus nombreux maintenant à l'École.

M. MATTEI : Nous en prenons note monsieur Legros.

M. MARTIN : Pour aller dans ce sens, un groupe s'est réuni autour d'Alain Jourdain et avait soulevé une question à ce propos. Qu'en est-il de ces montants pour la formation continue pour les étudiants étrangers ? Suivent-ils le régime commun ou ces tarifs peuvent-ils être modulés en fonction des accords de coopération internationale de l'École ? Ce qui correspond à l'une de ses missions.

M. FLAHAULT : S'il peut exister des facilités d'octroi de bourses sociales, les tarifs sont les mêmes pour tout le monde.

M. MATTEI : Étant donné le temps qui nous est imparti, je propose de passer les trois informations : sur les fondamentaux en santé publique, l'*Executive Health MBA*, et l'action et santé humanitaire. (*Il est procédé au vote à main levée.*)

La délibération sur la politique tarifaire 2009/2010 est approuvée à l'unanimité. (n°21/2009)

Nous passons à la délibération numéro 23.

13. DELIBERATION RELATIVE A LA DELEGATION ACCORDEE AU DIRECTEUR AUX FINS D'OCTROI DE SUBVENTION

M. QUEYROUX : Monsieur le président, cette délibération est nécessaire pour permettre au directeur d'accorder des subventions, dans la limite indiquée. Étant entendu qu'en toute hypothèse, il doit présenter un bilan des subventions accordées au titre d'un exercice au Conseil d'administration. Il vous est demandé d'accorder cette possibilité jusqu'à un montant de 23 000 € par subvention, ce n'est pas un total à engager. Il vous sera ensuite rendu compte, au moins annuellement, des subventions allouées en application de la présente délibération.

M. MATTEI : Si vous n'avez pas de demande d'explication, nous passons au vote. (*Il est procédé au vote à main levée.*)

La délibération est approuvée à l'unanimité. (n°23/2009)

14. DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION ACCORDEE AU DIRECTEUR AUX FINS DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS DES TRAVAUX RELATIFS AU PPI 1^{ERE} TRANCHE (BATIMENT ADMINISTRATION/ÉCOLE)

M. QUEYROUX : Vous aviez autorisé le directeur à signer jusqu'à 5 M€, mais il se trouve que le total de la somme sera supérieur à ce montant, je parle sous le contrôle des services juridique et financier, et en conséquence nous avons besoin d'une délibération spécifique pour ce chantier qui excède le plafond.

M. MATTEI : Nous passons au vote. (*Il est procédé au vote à main levée.*)

La délibération est approuvée à l'unanimité. (n°24/2009)

15. DELIBERATION RELATIVE A L'AJOUT DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE DU SERVICE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DANS LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A UNE CONCESSION DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

M. QUEYROUX : Cela concerne le départ en retraite du responsable du service immobilier et son remplaçant, un ingénieur qui sera logé à l'École dans un logement qui avait déjà été affecté antérieurement à un technicien supérieur. Nous souhaitons, dans le cadre de la remise à plat des astreintes sur l'École, qu'il puisse bénéficier de ce logement par nécessité de service, étant entendu qu'il s'y attachera des obligations.

M. MATTEI : Nous passons au vote. (*Il est procédé au vote à main levée.*)

La délibération est approuvée à l'unanimité. (n°25/2009)

Nous revenons donc aux points d'information.

10. INFORMATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DIPLOME D'ETABLISSEMENT « FONDAMENTAUX EN SANTE PUBLIQUE »

M. FLAHAULT : Nous avons discuté en Conseil des formations de cette proposition de mise en place d'un diplôme d'établissement qui a reçu un avis favorable à l'unanimité. La stratégie,

à court terme, est d'en faire une formation de base destinée à l'ensemble des élèves de notre École.

Nous voulons offrir à tous les publics de l'École cette formation socle sur cinq grands fondamentaux obligatoires, ainsi que trois autres optionnels.

Ces cinq fondamentaux rappellent les intitulés des départements que vous avez créés. Ce sont d'abord les biostatistiques et sciences de l'information car nous nous sommes rendu compte que cette formation manquait pour partie à certaines de nos filières de formation. Quant au fondamental en épidémiologie, celui qui sera enseigné aux médecins inspecteurs de santé sera plus orientée sur la veille sanitaire que celui qui sera proposé aux directeurs d'établissements, que l'on pourrait qualifier d'enseignements de *marketing* social, même si les méthodes enseignées sont les mêmes pour tous les publics. Nous avons ensuite les sciences de l'environnement et la santé au travail ; les sciences humaines, sociales et des comportements de santé ; puis le management et les politiques de santé. Chacun de ces modules durera une semaine et vise à donner les fondamentaux nécessaires pour avoir une culture commune à partager dans l'École.

Par ailleurs, il faut prendre au moins l'un des trois autres modules optionnels (de chacun une semaine) pour obtenir le diplôme d'établissement. Nous nous sommes aperçus que nombre des personnels que nous formons sont amenés à travailler directement en contact avec des personnels soignants et ont peu ou pas de culture sur les aspects cliniques qu'ils seront amenés à voir. Nous avons donc développé trois modules cliniques : une semaine médicale (médecine, chirurgie, et obstétrique) ; une semaine en psychiatrie, avec une formation accélérée et condensée sur les grands syndromes psychiatriques ; une semaine sur les soins infirmiers et paramédicaux. Ces semaines seront organisées de telle façon que ceux qui voudraient les suivre toutes puissent le faire.

Jean-Louis Pourrière a peut-être quelques éléments à ajouter.

M. POURRIERE : Je précise simplement que Antoine Flahault a la responsabilité directe de ce diplôme d'établissement et que Christophe Le Rat, directeur adjoint des études, le coordonnera.

M. MORIN : J'ai participé au Conseil des formations où mes collègues et moi étions favorables à ce socle commun mais plus réservés sur la mécanique à mettre en place avec la révision des arrêtés de formation. Une attente forte avait été exprimée à ce sujet mais nous n'avons pas eu de réponse. Même si ce n'était pas prévu aujourd'hui, il serait intéressant que les représentants de la DGAS puissent s'exprimer sur ce sujet important.

M. POURRIERE : Nous avons présenté un diplôme d'établissement que nous allons déployer en formation continue dès janvier 2010. Parallèlement, comme Antoine Flahault vous le disait, nous réfléchissons à un socle commun pour l'ensemble des formations. C'est pourquoi nous analysons tous les dispositifs de formation et comment ces fondamentaux s'y répartissent. Ensuite, nous réfléchirons à retravailler les dispositifs de formation de la fonction publique, et il est évident que ce sera fait en étroite relation avec les Directions centrales et les milieux professionnels. Aujourd'hui, nous nous sommes quasiment calés sur ces fondamentaux pour la majeure partie des formations. Il est peu probable que les arrêtés de formations, en fait peu précis sur les contenus, aient à être révisés. On retrouve par ailleurs les points proposés dans les fondamentaux plus ou moins dispersés dans les différentes formations existantes. Si les dispositifs de formation pour les filières de la fonction publique devaient être retravaillés, ils le seraient en accord avec les milieux professionnels et les Directions centrales. C'est une réponse qui avait déjà été donnée dans le cadre d'une réunion du Conseil des formations.

M. MORIN : On voit bien que le diplôme se mettra assez rapidement en place mais la révision des arrêtés de formation n'est ni simple ni rapide. Il faudrait peut-être réfléchir à un système de validation des acquis pour que les personnels en formation statutaire puissent accéder à ce diplôme. Sinon, on risque d'avoir un décalage de deux, trois ou quatre ans pour l'obtention de ce diplôme par des gens qui auront suivi une formation statutaire. On devrait pouvoir avoir une passerelle entre les deux et la possibilité d'obtenir ce diplôme via la formation initiale, quitte à l'aménager et à faire des modules complémentaires. Il est important de ne pas avoir un diplôme complètement séparé des autres diplômes, d'autant que nous avons bien souligné au Conseil des formations son intérêt en termes de socle commun.

M. POURRIERE : Nous sommes effectivement persuadés de l'importance de ce socle commun. Stratégiquement, nous avons souhaité commencer par déployer ce diplôme d'établissement pour le tester. Parallèlement, nous menons une réflexion par rapport à nos dispositifs actuels. Il est évident que tout cela doit être réfléchi dans le cadre de la validation d'acquis pour les professionnels qui auront ces bases, et des passerelles seront possibles entre le diplôme d'établissement pour ceux qui l'auront suivi et les formations statutaires, et inversement. C'est une chose à laquelle nous réfléchissons, notamment dans le cadre du service de la validation des acquis que nous déploierons dès la rentrée.

M. MATTEI : Nous allons passer au point sur l'intégration des nouveaux modules « action et santé humanitaire » du *MPH*.

12. INFORMATION RELATIVE A L'INTEGRATION DE NOUVEAUX MODULES « ACTION ET SANTE HUMANITAIRE » DANS LE CADRE DU *MPH*

M. FLAHAULT : Vous avez reçu une information assez détaillée sur ce module que nous avons construit de façon originale avec Jean-François Mattei qui pourra en parler peut-être mieux que moi encore. Nous souhaitons effectivement depuis longtemps créer une formation d'action et de santé humanitaire, qui fait partie des missions de formation de l'EHESP. De plus, par l'intermédiaire de notre président, nous avons la chance d'avoir accès à des ressources en enseignants et en stages, avec la Croix-Rouge française notamment et d'autres partenaires, particulièrement intéressants pour développer dans notre pays une formation accessible au niveau international dans ce domaine.

Nous avons beaucoup réfléchi à ce dossier qui a mis une petite année à mûrir. Nous nous sommes effectivement interrogés sur une éventuelle alliance avec des partenaires dans le cadre d'une co-habilitation d'un diplôme de master nouveau qui se serait appelé « action et santé humanitaire », mais nous avons finalement choisi de le nicher à l'intérieur du master de santé publique internationale, le *MPH*, comme un parcours entier. De la même façon que vous aviez été informés d'un parcours dans le domaine de la lutte contre le tabagisme, vous l'êtes aujourd'hui sur ce parcours d'action et de santé humanitaire. La deuxième année du master international de santé publique (*Master of Public Health, MPH*) comporte bien sûr toujours le tronc commun initial (version anglaise des fondamentaux que l'on a présentés à l'instant) et comporte en plus cinq modules d'une semaine chacun, appelés majeurs (3 modules) et mineurs (2 modules), ainsi que trois modules interdisciplinaires supplémentaires. Nous proposons dans ce parcours un majeur et un mineur, donc cinq semaines de modules entièrement consacrés à l'action et la santé humanitaire. Le module introductif de l'ensemble du parcours, sera réalisé sous la responsabilité directe de Jean-François Mattei, probablement dans les locaux de la Croix-Rouge française à Paris. Ensuite, les autres parcours déclinent les différents aspects de la santé et de l'action humanitaire.

Il faut aussi dire que nous sommes en partenariat avec des acteurs de la santé humanitaire qui développent des modules complémentaires, étrangers et Français, notamment l'université de la

Méditerranée et le service de santé des armées (ce dernier dispense déjà des modules au Faro dans le domaine de la microbiologie et de l'infectiologie, des grandes épidémies). Ces partenariats apporteront des complémentarités particulièrement intéressantes dans le cadre de notre offre de formation.

Cette formation sera déployée à la rentrée 2010 et nous vous en reparlerons, mais nous voulions d'ores et déjà vous apporter cette information. Il n'y a pas lieu à délibérer car ce n'est pas la création d'une nouvelle offre de formation mais la complétion d'une offre déjà existante.

M. MATTEI : Je n'ai pas grand-chose à ajouter aux propos d'Antoine Flahault. Il m'a semblé que la médecine humanitaire et, d'une façon plus générale, l'action humanitaire étaient un aspect de la santé publique. Je suis de plus en plus dubitatif sur le fait que l'on réserve le terme humanitaire à l'international et le terme caritatif ou social à ce qui se ferait sur le sol français. J'ai donc dès le début posé la question à Antoine Flahault de la nécessité de mettre au point cet enseignement. J'ajoute qu'une organisation comme la Croix-Rouge est amenée, par obligation, à se rapprocher de structures universitaires dans la mesure où il faut qu'elle rentre dans la licence, le master, le doctorat avec les écoles d'infirmières, d'où notre partenariat avec l'université de la Méditerranée pour les masters d'infirmières. Et dans le domaine de la santé et de l'action humanitaire, je trouve un peu regrettable que la Croix-Rouge ne contribue pas à former ses propres volontaires aux missions internationales.

Nous avons construit quelque chose qui, en définitive, va probablement tenter de rassembler l'offre sur deux thématiques. L'une, managée par l'université de la Méditerranée avec comme partenaires le service de santé des armées, la Croix-Rouge, et l'EHESP. L'autre, centrée sur l'EHESP en collaboration avec les trois autres. Les deux étant orientées d'une manière différente avec, d'une part, l'épidémiologie sur la notion de crise sanitaire et, d'autre part, la médecine tropicale et, pour les militaires, l'intervention en situation de catastrophes naturelles, la chirurgie, etc. Je crois que c'est un appui important.

Il faudra voir les modalités selon lesquelles tout cela va se mettre en route. Pour la constitution et la rédaction des cours, il nous paraît raisonnable de ne commencer qu'à la rentrée 2010. Nous nous préparons initialement à demander l'habilitation en novembre 2010 car je souhaitais que ce soit un master à part. Mais M. Couraud avait fait remarqué que si nous le faisons dans le cadre du MPH, il n'est plus indispensable de demander l'agrément, même s'il y a de nouveaux intervenants. **M. COURAUD** : Vous pouvez peut-être en effet commencer dans le cadre du contrat quadriennal en cours sous la forme de modules supplémentaires du master international de santé publique. Il suffit d'envoyer un dossier et il n'y aura probablement pas de réévaluation par l'AERES car le master reste tel qu'il a été habilité. Dans un deuxième temps, cela peut aussi devenir une spécialité à l'intérieur d'une mention de master plus large.

M. MATTEI : C'est ce que je souhaite. Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

M. PETITJEAN : Nous nous félicitons de cette offre de formation qui va répondre à des besoins réels dans le champ humanitaire et à l'intervention en matière de santé humanitaire. Je souhaitais simplement partager une préoccupation qui me semble importante par rapport à la santé dans les pays en développement et la volonté d'avoir un impact à long terme dans ce domaine. Pour aller un peu rapidement, quitte à paraître un peu caricatural, je pense qu'en même temps que la création de cette offre, il faudrait réfléchir, en articulation ou en complément, à développer quelque chose concernant les questions de santé et de développement. Cela concerne les systèmes de santé, les politiques de santé, les déterminants politiques et sociaux de la santé qui sont des interventions à plus long terme et pour lesquels il existe des demandes et des besoins importants. La France n'a pas beaucoup d'offres dans ces

champs et je pense que, stratégiquement, il serait très important que l'École s'investisse dans ce deuxième volet d'intervention dans les pays en développement. Tout comme moi, vous savez bien qu'une intervention en situation de crise est d'autant plus efficace que le système de santé est performant et réactif.

M. MATTEI : Merci de cet éclairage. Naturellement, cela ne nous a pas échappé et nous ne sommes pas seulement orientés sur l'intervention d'urgence ou de post urgence suite à une crise. Voyez que le module de la Croix-Rouge se compose de trois fois dix heures. J'assumerai dix heures qui porteront sur l'évolution des idées, des concepts, etc., dix aux heures seront assurées par des gens de la Croix-Rouge qui ont une très grande expérience de terrain, puis dix heures encore pour des études de cas. À cet égard, vous verrez la « formation paramédicale : une réponse concrète à l'insuffisance de l'offre de soins dans les PMA », car il nous semble justement que personne ne pense suffisamment à la formation des personnels, surtout avec la volonté qu'ils restent sur place. Je pense que cela fait partie de la santé internationale humanitaire, c'est donc prévu. Merci en tout cas.

11. INFORMATION RELATIVE A L'EVOLUTION D'UN DISPOSITIF DE FORMATION : *EXECUTIVE HEALTH MBA*

M. FLAHAULT : Il s'agit d'une modification du déroulement de l'*Executive Health MBA*. Il s'est déroulé cette année dans des conditions satisfaisantes mais nous nous sommes toujours dit que nous ajusterions les choses au fur et à mesure des évaluations et des évolutions. Nous allons avoir un partenaire supplémentaire avec l'université de Columbia, dont la doyenne est dans nos murs aujourd'hui, qui nous offre la possibilité de faire un stage de fin d'études sur place. Vous savez que cet *Executive Health MBA* est une formation continue de haut niveau. Par ailleurs, l'adossment au *MPH*, en M1, tel qu'il avait été conçu initialement ne s'est pas révélé très satisfaisant car les classes étaient un peu jeunes par rapport aux *Executive MBA*. Nous aurons dorénavant un meilleur adossment sur quelques enseignements du M2 (qui recrute un public beaucoup plus diversifié), et plus aucune mutualisation avec le M1. Nous nous orientons vers une formation plus autonome du *MPH*, qui répondra nous espérons à une attente de nos publics. C'est une offre de formation continue assez chère, nous la voulons haut de gamme, et elle devrait pouvoir bénéficier d'une bonne réputation dans le futur.

M. CHASSANIOL : J'en profite pour remercier que l'on poursuive ainsi sur ce *MBA* et signaler au représentant du ministre de la Santé que l'association des directeurs d'hôpital persiste dans l'idée que ces parcours de formation de haut niveau à l'École devraient être intégrés dans les parcours professionnels et faire partie des critères de sélection pour la direction des établissements les plus importants. Nous sommes ravis que l'École les ait mis en place et nous aimerions que le ministère en tire les conséquences pour les parcours professionnels. De la même façon, nous regrettons aussi beaucoup cet amendement parlementaire qui retire à l'École le monopole de la formation des directeurs d'établissement de CHT ce que nous avons découvert comme tous. Cela va nous obliger à être encore meilleurs, mais sur le fond c'est à notre avis regrettable.

M. ROSENBLATT : Je précise simplement que ce point qui fait débat n'est pas représentatif de l'ensemble des représentants des professions ; cela comprend effectivement une dimension statutaire et une dimension de formation.

16. QUESTIONS DIVERSES

M. VIDANA : J'avais prévu de dire quelques mots de réponse par rapport au COM, j'irai très vite par tête de chapitre et je communiquerai à l'administration de l'École la réaction au

document qui nous a été fourni, et qui a fait l'objet d'une concertation au sein des administrations.

Nous constatons, par rapport au document qui vous a été diffusé, que l'on peut parler de garantie de ressources stables pour l'École, que ce soit sur la subvention pour service public, dont nous avons vue une illustration tout à l'heure, ou sur les contributions hospitalières. C'est l'un des atouts du COM globalement.

Nous constatons aussi que le partenariat au sein de ce COM est perfectible. Nous avons demandé à l'École d'avoir une sorte d'exclusivité dans les rapports avec la Direction des études et la future Direction de la recherche pour tout ce qui concerne la formation, afin d'avoir plus de cohérence dans les contacts avec le ministère. Les rapports directs actuels fonctionnent très bien mais, sur le plan institutionnel, nous demandons que les choses soient centralisées, tant au niveau de la Direction des études qu'au plan interne où nous avons demandé à nos collègues la même chose au niveau du secrétariat général, c'est-à-dire pour tous les représentants des autres directions. C'est un point qui nous paraît important.

Sur la question des orientations, j'ai eu l'occasion de dire un mot tout à l'heure d'une vision stratégique un peu plus coordonnée, notamment sur le développement de l'École. Je pense qu'il a été pris acte que nous souhaitons avoir une vision un peu plus élaborée du développement stratégique de l'École, tant sur le plan immobilier que des orientations et des formations en termes d'implantations géographiques.

Enfin, il est prévu un point d'étape, mais si nous voulons être au clair techniquement pour le faire dans les délais du COM, il faut le prévoir pour notre Conseil d'administration du mois de novembre prochain. Ce qui signifie que nous devons rouvrir les discussions avec l'École à partir du mois de septembre concernant les réactions et les différentes initiatives. Un certain nombre de projets sont en cours de discussion et il est important que nous puissions recommencer à travailler sérieusement en septembre de manière à disposer d'un document de révision en octobre, les grandes phases sont d'ores et déjà connues mais il y aura quelques évolutions importantes. Je souhaitais prendre la parole pour faire acter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration si nous voulons être en ligne avec le COM de la manière la plus régulière possible. Pour ce qui est des détails et remarques factuelles faites, je vous les transmettrai.

M. MATTEI : Merci beaucoup.

M. POMMERET : Lors d'un précédent Conseil d'administration, il avait été acté que nous devions revoir aujourd'hui un point du règlement intérieur concernant l'horaire variable. Cela devait être soumis à l'ordre du jour de ce Conseil d'administration, je voulais savoir où nous en sommes et quel est le calendrier.

M. QUEYROUX : Vous connaissez une partie de la réponse mais cela me donne l'occasion de la donner publiquement. En fait, nous avons travaillé à la fusion de deux éléments, l'un sur l'horaire variable, l'autre sur les 35 heures. Lors des dernières réunions de travail, il avait été admis que le délai était trop court pour donner une information à ce Conseil, c'est donc à celui de novembre que nous présenterons le document.

M. MATTEI : Monsieur Pommeret, êtes-vous satisfait ?

M. POMMERET : Oui.

M. GIBELIN : Un mot de réaction à la réponse du ministère, dont acte si vous souhaitez que le bilan soit fait au mois de novembre, mais en espérant que nous ayons bien la présentation de l'avis des ministères en séance afin que nous puissions réagir. S'il doit y avoir un point d'étape, il ne faut pas que nous soyons dans la même situation qu'autrefois, où les ministères

ne donnent pas d'information en séance. Même si je vous donne acte que vous la donnez à la séance suivante.

M. MATTEI : Vous avez raison, c'est difficile aujourd'hui car c'est le jour de la fête de l'École et une multitude de choses sont organisées. Pour le Conseil d'administration du mois de novembre, j'aimerais avoir une séance le matin, la pause déjeuner et une reprise l'après-midi, que nous ne soyons pas à la guillotine avec le temps. Il faudra prévoir de nous réunir de 11 h à 13 h et de 14 h 30 à 16 h 30, par exemple.

Madame Angelloz-Nicoud ?

Mme ANGELLOZ-NICOUD : Je souhaitais intervenir sur le texte soumis pour information au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, qui est le texte de référence pour les frais des élèves. Il est présenté au Conseil supérieur au titre d'une prise de texte de référence des personnels civils de l'État et non plus du texte de 1992 qui concerne les frais de déplacement des personnels des établissements et de l'article 2 de la loi de 1986. Je voulais absolument informer le Conseil d'administration que les élèves ne sont toujours pas satisfaits de la situation car même si ce texte est en règle pour le statut de l'École, il n'engage en rien sur le fait que, dans le régime indemnitaire, les montants doivent être revus pour les élèves. D'autre part, je regrette énormément que dans cette proposition qui est soumise au Conseil supérieur aujourd'hui, la situation du régime indemnitaire des cycles préparatoires n'ait pas été proposée au même titre que celui des élèves fonctionnaires dans le décret soumis pour information. À ce titre, je signale que la CFDT portera une déclaration liminaire sur cette information préalable.

M. MATTEI : Bien, merci. Monsieur Gallet ?

M. GALLET : Il s'agit d'une intervention conjointe de Marie-Hélène Angelloz-Nicoud et moi-même sur un point de clarification, à mon avis indispensable, sur l'individualisation des parcours de formation D3S. Pour rappeler très brièvement l'antériorité ; voici encore quelques années et même quelques mois, afin d'enrichir leur parcours de formation professionnelle, les D3S avaient le choix entre faire une formation continue pour un montant de 3 000 € ou faire un master à l'université sans conditions ni contraintes. Mais le système a évolué récemment de façon peu claire, non écrite et non concertée sur de nouvelles règles. Pour la formation continue, on a d'abord limité le droit de tirage à 2 000 €, on l'a ensuite supprimé, puis annoncé finalement qu'on laissait la formation continue seulement au catalogue interne de l'EHESP. Pour les masters, on a donné quelques contraintes, par exemple, les gens qui ont déjà un diplôme de troisième cycle ne peuvent pas faire de master, ce qui restreint la population susceptible de faire un partenariat universitaire.

Nous ne sommes pas d'accord sur cette façon plus ou moins nette et non écrite d'annoncer un changement de règles. Nous avons été interpellés par plusieurs D3S sur ces questions, il aurait été dit que cela avait été validé en instance. Ce qui est encore plus douteux. C'est pourquoi nous demandons une clarification de ces règles, qu'elles soient écrites, et surtout que soient respectés les temps de concertation qui avaient été prévus. Voici quelques mois, également en Conseil d'administration, on nous avait annoncé un groupe de travail sur la personnalisation des parcours professionnels, et nous attendons qu'il se forme car c'est à cette occasion que l'on pourrait discuter éventuellement de nouvelles règles.

Un autre chantier important avait été évoqué : le règlement de scolarité. Au départ, les règles de personnalisation de parcours devaient être intégrées au règlement intérieur, on a parlé ensuite d'un nouveau document qui serait le règlement de scolarité. Je pense donc qu'il faut aussi attendre ce débat et mener une réflexion sur ce document pour poser de nouvelles règles. Quoi qu'il en soit, nous souhaiterions une clarification, ainsi que les élèves qui nous ont

interpellés sur ce sujet qui constitue un des éléments de richesse importants de la formation D3S.

M. MATTEI : Merci, monsieur Gallet, nous vous avons entendu. Je vous ai laissé développer votre point, et je demande à M. Queyroux et à M. Flahault de donner suite sur ce groupe de réflexion. Mais dans la mesure du possible, pour la bonne conduite des débats, je demande aux membres du Conseil qui souhaiteraient une prise de parole sur un point précis de le faire savoir suffisamment tôt. En l'occurrence, nous avons reçu ce courriel vendredi, nous sommes éloignés géographiquement et il faut tout de même que nous puissions nous concerter. Cette rubrique de questions diverses permet à chacun d'exercer son droit à l'expression, je vous demande simplement de respecter cette règle commune.

M. GALLET : Chaque fois que nous avons pu solliciter M. Queyroux, M. Flahault ou M. Pourrière avant les instances, beaucoup de choses se sont réglées par anticipation, ce dont je me félicite. Notre intervention un peu tardive est liée au fait que des discussions ont eu lieu entre des membres du Conseil des élèves, des délégués, le responsable de formation, M. Pourrière, et ce n'est que ces derniers jours que nous avons constaté ne pas avoir suffisamment d'éléments par rapport à ce qui était attendu et que les choses n'étaient pas réglées. C'est pourquoi nous vous avons envoyé ce courriel. Mais je suis tout à fait votre logique.

M. MATTEI : En tout cas, vous vous êtes exprimé et je demande que cette affaire soit suivie. Je vous remercie de votre patience, le directeur avait prévu un ordre du jour pour une séance de deux heures, le rythme a été soutenu et nous avons quelque peu débordé, mais puisque nous ne nous réunissons pas tous les jours, il faut donner le temps à la discussion et l'expression de chacun.

Merci de votre participation.

(La séance est levée à 13 h 44.)